



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL Juin 2019



Construisons dans un monde qui bouge.

SOMMAIRE

1.	Rapport semestriel d'activité juin 2019	2
1.1	- Environnement économique du 1 ^{er} semestre 2019.....	2
1.2	- Activité et résultats du groupe	4
1.2.1	- Bilan et structure financière.....	4
1.2.2	- Analyse du compte de résultat consolidé	5
1.2.3	- Analyse des résultats par activité	6
1.3	- Parties liées	16
1.4	- Principaux risques et incertitudes pour le 2 ^{ème} semestre 2019	16
1.5	- Renseignements à caractère général concernant le groupe CIC et actionnariat .	17
1.5.1	- Capital.....	17
1.5.2	- Conseil d'administration et organes de direction	18
1.5.3	- Responsables du contrôle des comptes.....	25
2.	Comptes consolidés condensés	26
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels.....	74
4.	Documents accessibles au public – Responsables de l'information.....	77
5.	Personne responsable et attestation.....	77
6.	Table de concordance	78



Construisons dans un monde qui bouge.

6 août 2019

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL JUIN 2019

**Banque de premier plan, en France comme à l'international,
le groupe CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous
les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière
et une stratégie de croissance durable.**

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition
la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux,
confortent les attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance,
le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée
autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITES DE MARCHÉ,
LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-DEVELOPPEMENT.

Les comptes ne sont pas audités mais font l'objet d'un examen limité.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Société anonyme au capital de 608 439 888 € - 6 avenue de Provence 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – tél 01 45 96 96 96 – www.cic.fr - RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)
Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en
opérations d'assurance

1. Rapport semestriel d'activité juin 2019

1.1 - Environnement économique du 1er semestre 2019

La persistance des risques politiques et géopolitiques à l'échelle de la planète et les craintes concernant leurs impacts sur les perspectives de croissance ont soufflé le chaud et le froid sur les marchés financiers tout au long du semestre. Si l'activité a été résiliente en début d'année, portée par les espoirs d'un accord commercial sino-américain avant l'échec des négociations en mai, elle donne de plus en plus de signes de faiblesse. Dans ce contexte d'incertitudes élevées, les banques centrales ont nettement infléchi leurs discours et se préparent désormais à baisser leurs taux directeurs, si cela devait s'avérer nécessaire. Au global, les banquiers centraux contribuent à orienter les arbitrages sur les marchés financiers, à la hausse pour les actifs risqués et à la baisse pour les taux souverains.

En zone euro, la croissance a été meilleure qu'attendu depuis le début de l'année, mais les perspectives restent dégradées en raison de la persistance des facteurs de risque (Brexit, protectionnisme). D'une part, le ralentissement chinois et la guerre commerciale continuent de peser sur l'industrie européenne, qui est fortement dépendante de son commerce extérieur (notamment en Allemagne et en Italie). D'autre part, la consommation peine à gagner en puissance alors que les ménages, inquiets quant à leur avenir, épargnent en partie leurs gains de pouvoir d'achat (accélération des salaires, inflation faible). Sur le plan politique, l'accident eurosceptique aura été évité lors des élections européennes, mais l'approfondissement de la construction européenne semble compromis, ce qui ne permet pas à l'euro de rebondir face au dollar. Le scrutin a surtout redistribué les cartes de l'échiquier politique européen. En Italie, la Ligue est largement arrivée en tête, modifiant l'équilibre de la coalition. La question budgétaire est restée entière alors que Rome était sous la menace d'ouverture de procédure pour déficit excessif par Bruxelles, abandonnée début juillet. En Allemagne, les partis de la coalition au pouvoir ont encore reculé, ce qui fragilise Angela Merkel. Les incertitudes politiques, les craintes concernant le cycle de croissance et l'absence de pressions inflationnistes ont conduit la BCE à se montrer de plus en plus prudente tout au long du semestre. Un discours encore plus accommodant a été acté lors de la réunion du 6 juin, alors que l'institution a lancé de nouveaux TLTRO (opération de refinancement à long terme) et a rappelé tous les outils dont elle disposait (baisse des taux directeurs ou achats d'actifs) pour soutenir l'inflation et l'activité. Elle s'est dite prête à les utiliser dans le cas où les perspectives se dégraderaient rapidement, ce qui a alimenté la trajectoire baissière des taux souverains, les taux allemands et français à 10 ans enfonçant des points bas historiques.

En France, la croissance se montre aussi plus résiliente qu'attendu (stable à +1,2% en rythme annuel au T1-2019 et T4-2018). Malgré un environnement compliqué depuis le début de l'année (mouvements sociaux, secteur automobile, Brexit, protectionnisme) pesant sur l'investissement des entreprises, l'activité a repris des couleurs grâce à la demande domestique. Cette dernière bénéficie des mesures de soutien au pouvoir d'achat annoncées en fin d'année 2018 par Emmanuel Macron, de l'accélération des salaires et du faible taux d'inflation. Le gouvernement a aussi repris le cap des réformes (assurance chômage, retraites) afin de trouver des économies pour compenser les futures baisses d'impôts pour les ménages en 2020.

Au Royaume-Uni, les rebondissements autour du Brexit se sont enchaînés au cours des derniers mois avec : 1) l'incapacité du Parlement britannique à trouver un terrain d'entente pour voter le texte de sortie ; 2) l'échec du gouvernement aux élections européennes avec la montée du Brexit Party ; 3) la démission de T. May le 7 juin et 4) la nomination de Boris Johnson comme Premier ministre en juillet. Ceci renforce la probabilité d'une sortie sans accord d'ici au 31 octobre et l'absence de visibilité continue de peser sur l'activité outre-Manche et la livre *sterling*.

Les Etats-Unis continuent de se démarquer du reste du monde avec une croissance qui s'est une nouvelle fois montrée très vigoureuse depuis le début de l'année (+3,2% en glissement annuel au T1-2019 vs +3% au T4-2018), grâce à une demande domestique soutenue en lien avec un marché de l'emploi toujours très tendu et l'accélération des salaires, ce qui a permis à Donald Trump de

poursuivre ses batailles commerciales et géopolitiques (Iran, Corée du Nord, Mexique). Alors que les espoirs d'un accord avec la Chine avaient alimenté l'optimisme sur les marchés financiers, l'échec des négociations en mai suivi de la hausse des droits de douane (de 10 à 25% sur 200 MM\$ de produits importés en provenance de Chine), ainsi que les nouvelles tensions avec le Mexique, ont amplifié les craintes concernant le cycle de croissance. La guerre commerciale commence à se refléter dans les derniers indicateurs d'activité (ISM manufacturier, confiance, créations d'emplois), ce qui a contribué à la trêve conclue entre Washington et Pékin lors du G20 le 28 juin. Face à la dégradation de l'environnement économique et la faiblesse de l'inflation, la Fed a fait preuve d'une plus grande prudence depuis le début de l'année. Elle a opéré un tournant majeur dans sa politique monétaire le 19 juin en ajustant sa communication pour préparer les investisseurs à une réduction des taux directeurs, provoquant une baisse brutale des taux souverains américains, et par arbitrage, mondiaux.

En Chine, le ralentissement économique, dû à la politique de désendettement et à la guerre commerciale, a pris de l'ampleur. Il n'a toutefois pas empêché le gouvernement de mettre un terme aux négociations avec les Etats-Unis au début du mois de mai, considérant que l'accord était trop déséquilibré après avoir multiplié les concessions vis-à-vis des Américains (augmentation des importations, loi sur la propriété intellectuelle...). Ce regain de tensions a pénalisé davantage la croissance, contraignant les autorités à rester en soutien à l'économie avec la mise en place de mesures de relance monétaire (baisse des taux, relance du crédit), fiscale (baisse d'impôt pour les entreprises et ménages) et budgétaire (dépenses d'infrastructures).

Les autres pays émergents font quant à eux face au ralentissement chinois, et à des risques domestiques pour certains (Argentine, Turquie), ce qui pèse sur leur propre croissance. Si les devises se sont globalement stabilisées depuis le début de l'année, les pays émergents continuent de souffrir des séquelles de la forte dépréciation débutée en 2018 sur leurs taux d'inflation. Cependant, le ton plus accommodant de la Fed a laissé davantage de marges de manœuvre aux banques centrales émergentes pour réduire leurs taux directeurs (Argentine, Russie, Inde), ce qui soutiendra la croissance au cours des trimestres à venir.

La hausse des prix du pétrole constatée depuis le début de l'année s'est brutalement accélérée suite à la décision du 22 avril de l'administration américaine de mettre un terme aux exemptions sur les importations de pétrole iranien pour les pays qui en bénéficiaient depuis l'automne. A ceci se sont ajoutées les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, entraînant un très net rebond du baril de Brent, au-delà de 74 \$. Depuis, les cours ont fluctué au gré des déclarations de D. Trump vis-à-vis de l'Iran, de l'incapacité de l'OPEP et de la Russie à s'accorder sur la date de leur prochain sommet, et des inquiétudes concernant la demande mondiale, suffisamment élevées pour ramener le Brent sous 65 \$/baril.

1.2 - Activité et résultats du CIC

1.2.1 - Bilan et structure financière

(en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Structure financière et activité		
Total du bilan	313 229	294 704
Capitaux propres (yc résultat de l'exercice et avant distribution)	14 947	15 101
Crédits à la clientèle (y compris crédit bail)	187 944	188 520
Épargne totale	368 343	349 353
- dont dépôts de la clientèle	159 180	152 060
- dont épargne assurance	35 083	34 101
- dont épargne financière bancaire (gérée et conservée)	174 080	163 192

Les encours de dépôts marquent une progression de 4,7 % par rapport au 31 décembre 2018 à 159,2 milliards d'euros, notamment du fait de l'importante collecte sur les livrets ordinaires et livrets A (+1,1 milliard d'euros). La hausse des comptes à vue se poursuit (+5,9 %).

Les encours de crédits s'élèvent à 187,9 milliards. Les crédits à l'équipement progressent de 6 % à 57,9 milliards et les crédits à l'habitat évoluent de 3,5 % à 81,5 milliards.

Le ratio « crédits/dépôts », rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits nets et les dépôts bancaires, s'élève à 118,1 % au 30 juin 2019 contre 120,7 % un an plus tôt.

L'épargne financière bancaire atteint 174,1 milliards d'euros et les encours d'épargne assurance sont en hausse de 2,9 % par rapport au 31 décembre 2018 à 35,1 milliards.

Les capitaux propres s'élèvent à 14,9 milliards d'euros.

A fin mars 2019, la solvabilité du CIC reste solide, avec un ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de 13,2 %¹ en hausse de 19 points de base par rapport au 31 décembre 2018. Le ratio Tier 1 s'établit également à 13,2 %² à fin mars 2019 et le ratio global de solvabilité atteint 15,4 %².

Les encours pondérés par les risques (RWA) s'élèvent à 103 milliards d'euros au 31 mars 2019 (contre 100,4 milliards à fin décembre 2018 soit +2,7 %). Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 88 % du total, à 91 milliards d'euros.

Le ratio de levier² est de 4,3 % au 31 mars 2019 (4,2 % à fin décembre 2018).

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

	Contrepartie LT / CT *	Émetteur / Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Date de la dernière publication
Standard & Poor's	A+ / A-1	A	Stable	A-1	24/10/2018
Moody's	Aa2 / P-1	Aa3	Stable	P-1	29/04/2019
Fitch Ratings	A+	A+	Stable	F1	12/04/2019

*Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

¹ Sans mesures transitoires.

1.2.2 - Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	évolution
Produit net bancaire	2 671	2 602	+2,7%
Frais de fonctionnement	(1 688)	(1 634)	+3,3%
Résultat brut d'exploitation	983	967	+1,6%
Coût du risque	(131)	(27)	ns
Résultat d'exploitation	852	940	-9,4%
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	91	86	+5,8%
Résultat avant impôt	943	1 026	-8,1%
Impôt sur les bénéfices	(208)	(247)	-15,9%
Résultat net	735	779	-5,6%
Intérêts minoritaires	4	5	-14,8%
Résultat net part du groupe	731	774	-5,6%

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire, à 2 671 millions d'euros, augmente de 2,7 % par rapport au premier semestre 2018. Cette bonne progression des revenus, favorablement tirée par les activités de marché, reflète le dynamisme commercial de l'activité de banque de détail.

Produit net bancaire des métiers opérationnels

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	évolution	
			en %	en M€
Banque de détail	1 861	1 840	+1,1%	20
Métiers spécialisés	822	798	+3,0%	24
Banque privée	273	250	+9,3 % *	23
Banque de financement	179	173	+3,6%	6
Activités de marché	194	154	+25,8%	40
Capital-développement	176	221	-20,6%	(46)

* +0,2 % à périmètre comparable (voir infra paragraphe précisions méthodologiques)

Malgré les effets persistants des taux bas sur les revenus, le produit net bancaire de la banque de détail progresse de 1,1 % sur un an à 1 861 millions d'euros. Il représente 69 % du produit net bancaire des métiers opérationnels.

Les activités de marché réalisent une bonne performance avec un produit net bancaire en hausse de près de 26 % à 194 millions d'euros.

Le produit net bancaire de la banque privée représente 10 % de celui des métiers opérationnels, il progresse de 9,3 % sur un an et s'élève à 273 millions d'euros. A périmètre comparable, l'évolution serait de 0,2 %.

La baisse du produit net bancaire de l'activité capital-développement résulte d'un effet de base, le premier semestre 2018 ayant enregistré des plus-values importantes dans le cadre de cessions.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement, à 1 688 millions d'euros, sont en hausse de 3,3 % par rapport au premier semestre 2018. La progression de la banque de détail est en ligne avec les revenus. Certains métiers spécialisés continuent d'engager des investissements significatifs pour répondre notamment aux contraintes réglementaires nouvelles.

Hors impact des contributions au Fonds de résolution unique (FRU), qui progressent de 11 millions d'euros à 95 millions et après neutralisation de l'entrée dans le périmètre de Banque de Luxembourg Investments, les frais de fonctionnement augmentent de 2,4 %.

Hors FRU, le coefficient d'exploitation du groupe CIC est quasiment stable sur un an à 59,7 % (59,6 % au premier semestre 2018).

Le résultat brut d'exploitation, à 983 millions d'euros, s'inscrit en hausse de 1,6 % grâce à la bonne évolution du produit net bancaire.

Coût du risque

Le coût du risque subit une hausse importante de 104 millions d'euros en raison :

- d'une provision exceptionnelle sur un dossier de place ;
- d'un effet de base défavorable lié à la reprise constatée sur le risque non avéré (application de la norme IFRS9) de 11 millions d'euros au premier semestre 2018.

Le coût du risque avéré de la banque de détail augmente de 6 millions d'euros. Il représente 8 pb des encours à fin juin 2019 contre 7 pb à fin juin 2018 et confirme la bonne qualité des actifs.

Les indicateurs de qualité de crédit continuent à s'améliorer : le taux de créances douteuses ressort à 2,7 % à fin juin 2019 (soit une baisse de 0,1 point par rapport à fin juin 2018) et le taux de couverture est de 57,9 %.

Résultat avant impôt

La quote-part des résultats mis en équivalence (Groupe des Assurances du Crédit Mutuel) et les résultats sur actifs immobilisés atteignent 91 millions d'euros contre 86 millions d'euros au premier semestre 2018.

Le résultat avant impôt ressort en baisse à 943 millions d'euros contre 1 026 millions au premier semestre 2018.

Résultat net

Après une baisse de l'impôt sur les sociétés de 15,9 % à 208 millions d'euros, au final, le résultat net du premier semestre 2019 est de 735 millions d'euros en retrait de 44 millions par rapport aux résultats du 30 juin 2018.

1.2.3 - Analyse des résultats par activité

Description des pôles d'activité

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux – les banques régionales - et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), les opérations à l'international et les succursales étrangères.

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits, ainsi que l'intermédiation boursière.

La banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

Le capital-développement réunit les activités de prises de participations, de conseils en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

Banque de détail

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	évolution
Produit net bancaire	1 861	1 840	+1,1%
Frais de fonctionnement	(1 212)	(1 201)	+0,9%
Résultat brut d'exploitation	649	639	+1,5%
Coût du risque	(63)	(52)	+22,6%
Résultat d'exploitation	586	588	-0,3%
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	89	78	+14,3%
Résultat avant impôt	675	666	+1,4%
Impôt sur les bénéfices	(198)	(210)	-5,9%
Résultat net	477	456	+4,8%

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Les encours de dépôts progressent de 6,4 % sur un an à 119,9 milliards d'euros grâce à l'augmentation des encours sur les livrets (+7,2 % à 32 milliards d'euros) et des comptes courants créditeurs (+11 % à 62,1 milliards).

Les encours de crédits évoluent de 7,1 % sur un an à 152 milliards d'euros. Les crédits d'investissement progressent de 12,5 % à 40,2 milliards d'euros, les crédits à l'habitat de 6,5 % à 75,8 milliards et les crédits à la consommation de 3,4 % à 5,7 milliards.

Le produit net bancaire de la bancassurance de détail augmente de 1,1 % par rapport au premier semestre 2018 et s'élève à 1 861 millions d'euros. Son augmentation résulte de celle de la marge d'intérêt (+37 millions) et les autres éléments de PNB (+4 millions) alors que les commissions diminuent.

Les frais de fonctionnement sont en faible progression (+0,9 %) et s'établissent à 1 212 millions d'euros.

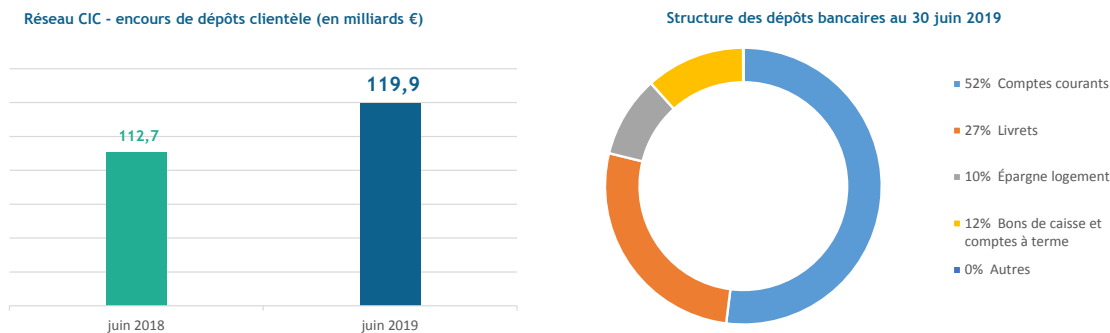
Le coût du risque s'élève à 63 millions d'euros, en hausse de 11 millions d'euros sous l'effet de l'accroissement du risque non avéré (+6 millions) et de celui du coût du risque avéré inhérent à une dotation non récurrente sur un dossier.

Le résultat net atteint 477 millions en hausse de 4,8 %.

Le réseau bancaire

Le nombre de **clients** du réseau bancaire est de 5,185 millions à fin juin 2019 en hausse de 1,9 % en un an. Sur le marché des professionnels et entreprises, la progression est de 3 % avec 1,020 millions de clients à fin juin 2019 (20 % du nombre total de clients).

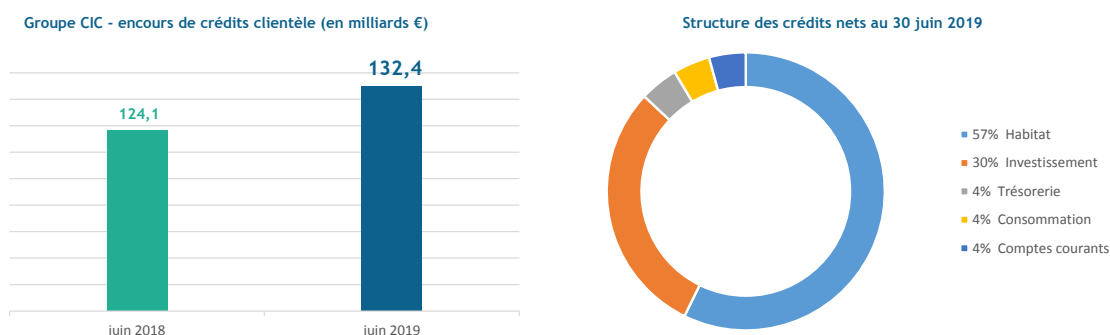
Les encours de dépôts marquent une progression de 6,4 % sur un an à 119,9 milliards d'euros, notamment du fait de l'importante collecte sur les livrets (+7,2 % de progression des encours). La hausse des comptes courants créditeurs se poursuit (+11 %).



L'**épargne gérée et conservée** à 60,2 milliards d'euros est stable par rapport à fin juin 2018. L'évolution des marchés pèse sur les encours d'OPCVM et actions tandis que les encours d'assurance vie sont en progression de 3 %.

L'accompagnement des clients se poursuit avec une hausse de 8,1 % des débloquages de crédit.

Elle se traduit par un accroissement de 6,6 % des encours à 132,4 milliards. Les crédits d'investissements progressent de 10,2 % à 39,3 milliards, les crédits à l'habitat évoluent de 6,5 % à 75,8 milliards et les crédits à la consommation augmentent de 3,4 %.



Poursuite du développement de l'assurance et des services

Les ventes croisées de produits et services au bénéfice de la clientèle se renforcent dans l'assurance avec une progression de 5,2 % du nombre de contrats en portefeuille (5 506 160) comme dans les services :

- + 9,9 % en banque à distance avec 2 865 419 contrats ;
- + 4,5 % en protection vol (105 638 contrats) ;
- + 4 % en téléphonie (519 235 contrats) ;
- + 3,3 % en TPE (148 058 contrats).

La bonne dynamique commerciale favorise l'augmentation de 1,4 % du produit net bancaire du réseau. Il atteint 1 755 millions d'euros contre 1 731 millions un an plus tôt. La marge nette d'intérêt progresse de 4,5 % tandis que les commissions reculent de 2,1 % sous l'effet des commissions financières et en raison de la politique de gel des tarifs décidée pour 2019.

Les frais généraux (1 130 millions d'euros) sont très bien maîtrisés, leur progression étant limitée à 0,6 %.

Le résultat brut d'exploitation s'accroît de 2,8% à 625 millions d'euros et le coefficient d'exploitation du réseau bancaire s'améliore de 0,5 point à 64,4 %.

Le coût du risque s'élève à 70 millions d'euros. Il ressort en hausse de 21 millions d'euros sous l'effet du risque non avéré (+13 millions) et également du coût du risque avéré en raison d'une dotation non récurrente sur un dossier.

Le réseau bancaire dégage un résultat net de 369 millions d'euros au 30 juin 2019, contre 361 millions au 30 juin 2018, en augmentation de 2,2 %.

Les métiers d'appui de la bancassurance de détail

Ils dégagent un produit net bancaire de 106 millions d'euros à fin juin 2019 en léger recul de 3,3 %, la progression continue sur l'affacturage (+1,9 % sur un an) étant compensée par un recul en crédit-bail.

Le résultat avant impôt s'établit à 121 millions contre 107 millions d'euros à la fin du 1er semestre 2018 après prise en compte de la quote-part de résultat du métier assurances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui s'élève à 89 millions d'euros contre 77 millions d'euros un an plus tôt.

Banque privée

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	évolution (1)
Produit net bancaire	273	250	+0,2%
Frais de fonctionnement	(204)	(179)	+10,5%
Résultat brut d'exploitation	68	71	-21,6%
Coût du risque	11	(5)	ns
Résultat d'exploitation	79	65	-2,8%
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE (2)	2	8	ns
Résultat avant impôt	81	73	-9,4%
Impôt sur les bénéfices	(16)	(16)	-29,1%
Résultat net	65	57	-2,6%

(1) À périmètre constant - voir précisions méthodologiques.

(2) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

L'épargne gérée par les filiales de banque privée s'élève à fin juin 2019 à 118 milliards d'euros en hausse de 1,9 % ; les dépôts qui en représentent 22,5 milliards progressent de 8,4 % et l'épargne financière bancaire (95,5 milliards) est quasiment stable à +0,5 % malgré l'évolution de +11 % de l'assurance-vie (3,9 milliards d'euros).

L'encours de crédits s'établit à 13,6 milliards d'euros, en hausse de 9,3 %.

Le produit net bancaire s'élève à 273 millions d'euros, en progression de 0,2 % à périmètre constant. La marge d'intérêt et les autres éléments de PNB augmentent de 4,6 %. Les commissions reculent de 3,1 % sous l'effet de la baisse des marchés du dernier trimestre 2018.

Les frais de fonctionnement s'établissent à 204 millions d'euros au premier semestre 2019 contre 179 millions au premier semestre 2018. Ils intègrent l'effet de la poursuite des investissements pour s'adapter aux contraintes réglementaires nouvelles et améliorer l'offre transactionnelle et les outils numériques.

Le coût du risque enregistre une reprise de provision de 11 millions d'euros contre une dotation de 5 millions d'euros au 30 juin 2018.

Le résultat avant impôt ressort à 81 millions d'euros contre 73 millions au 30 juin 2018 et le résultat net à 65 millions.

Ces résultats n'incluent pas ceux des agences CIC Banque Privée qui sont intégrées dans les banques CIC. Le résultat net des agences CIC Banque Privée s'établit à 29,3 millions d'euros au 30 juin 2019 (+7,6 %).

Banque de financement

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	évolution
Produit net bancaire	179	173	+3,6%
Frais de fonctionnement	(62)	(57)	+8,1%
Résultat brut d'exploitation	117	116	+1,4%
Coût du risque	(80)	29	ns
Résultat avant impôt	38	145	-74,1%
Impôt sur les bénéfices	6	(49)	ns
Résultat net	43	95	-54,4%

A 21,2 milliards d'euros, l'encours de crédits de la banque de financement s'accroît de 14,4 % et les ressources clientèle s'inscrivent en forte hausse de 35,1 % à 7,8 milliards d'euros d'encours à fin juin 2019.

Le produit net bancaire du 1^{er} semestre 2018 s'élève à 179 millions d'euros en bonne progression de 3,6 % reflétant le développement des synergies avec les autres entités du groupe.

Les frais de fonctionnement évoluent de 5 millions d'euros sur un an et sont en phase avec la hausse des revenus ; le résultat brut d'exploitation s'établissant à 117 millions d'euros, en hausse de 1,4 %.

Le coût du risque est impacté par le provisionnement exceptionnel sur un dossier de place au premier semestre 2019 et se compare à une situation de reprise nette de 29 millions d'euros pour le premier semestre 2018.

Le résultat net est de 43 millions d'euros contre 95 millions sur la même période de l'an dernier.

Activités de marché

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	évolution
Produit net bancaire	194	154	+25,8%
Frais de fonctionnement	(126)	(121)	+4,0%
Résultat brut d'exploitation	68	33	x 2,1
Coût du risque	(0)	2	ns
Résultat avant impôt	68	35	x 2
Impôt sur les bénéfices	(25)	(16)	+52,7%
Résultat net	43	19	x 2,3

Le produit net bancaire est en hausse sensible de près de 26 % illustrant une bonne capacité de rebond du métier après un 4^e trimestre 2018 difficile.

Les frais de fonctionnement, qui supportent une charge de 22 millions d'euros pour le Fonds de résolution unique, évoluent de 4 % mais le résultat brut d'exploitation du métier est multiplié par deux à 68 millions d'euros.

Le coût du risque est nul contre une reprise de provisions de 2 millions d'euros au 30 juin 2018. Le résultat net ressort donc en forte progression et s'établit à 43 millions d'euros.

Capital-développement

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	évolution
Produit net bancaire	176	221	-20,6%
Frais de fonctionnement	(23)	(24)	-2,5%
Résultat brut d'exploitation	152	197	-22,8%
Coût du risque	(0)	(1)	ns
Résultat avant impôt	152	196	-22,4%
Impôt sur les bénéfices	1,3	0,3	ns
Résultat net	153	196	-21,9%

En gestion pour compte propre, un bon niveau d'investissement de 181 millions d'euros a été réalisé au premier semestre 2019 dont 110 millions sur 15 nouveaux investissements. Les cessions ont représenté 100 millions d'euros.

Les encours investis en gestion pour compte propre s'élèvent au 30 juin 2019 à 2,5 milliards d'euros dont 89 % dans des entreprises non cotées. Le portefeuille est composé de 338 participations hors fonds, dont la très grande majorité est constituée d'entreprises clientes du groupe.

Les capitaux gérés pour compte de tiers s'élèvent à 121 millions d'euros.

Le produit net bancaire est en recul de 20,6 % en raison d'un effet de base défavorable puisque l'an dernier un montant important de plus-values avait été enregistré à la suite des cessions réalisées au cours du premier semestre 2018.

Les frais généraux passent de 24 millions d'euros à 23 millions d'euros au 30 juin 2019, soit une baisse de 2,5 % sur un an.

Il en ressort un résultat net à 153 millions d'euros contre 196 millions un an auparavant.

Holding

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Produit net bancaire	(11)	(37)
Frais de fonctionnement	(61)	(52)
Résultat brut d'exploitation	(72)	(88)
Coût du risque	1	0
Résultat avant impôt	(71)	(88)
Impôt sur les bénéfices	23	44
Résultat net	(48)	(44)

Le produit net bancaire du holding du groupe s'élève à -11 millions d'euros contre -37 millions au 30 juin 2018.

Les frais de fonctionnement s'établissent à 61 millions d'euros contre 52 millions d'euros à fin juin 2018.

Il en ressort un résultat avant impôt de -71 millions d'euros contre -88 millions d'euros à la fin du 1^{er} semestre 2018.

Un produit de 23 millions d'euros est enregistré en impôt sur les sociétés contre 44 millions d'euros au 30 juin 2018.

Au final, le résultat net est comparable à celui de l'an dernier et ressort à -48 millions d'euros.

Précisions méthodologiques

À la suite de l'entrée dans le périmètre de consolidation au deuxième semestre 2018 de Banque de Luxembourg Investments, les variations à périmètre constant des soldes intermédiaires de la banque privée sont calculées après prise en compte de cette entité au premier semestre 2018.

Ces éléments sont détaillés ci-après sur les différents soldes intermédiaires de gestion :

en millions €	1 ^{er} semestre 2019	1er semestre 2018			variations	
	publié	publié	var. de périmètre	à pér. constant	brutes	à pér. constant
Produit net bancaire	273	250	23	272	+9,3%	+0,2%
Frais de fonctionnement	(204)	(179)	(6)	(185)	+14,2%	+10,5%
Résultat brut d'exploitation	68	71	16	87	-3,3%	-21,6%
Coût du risque	11	(5)		(5)	ns	ns
Résultat d'exploitation	79	65	16	82	+21,7%	-2,8%
Gains/pertes nets s/autres actifs et MEE	2	8		8	ns	ns
Résultat avant impôt	81	73	16	90	+11,0%	-9,4%
Impôts sur les bénéfices	(16)	(16)	(7)	(23)	+0,8%	-29,1%
Résultat net	65	57	10	67	+13,9%	-2,6%

Indicateurs alternatifs de performance (IAP)

Article 223-1 du règlement général de l'AMF / orientations de l'ESMA (ESMA/2015/1415)

Libellé	Définition / mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes "charges générales d'exploitation" et "dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles" du compte de résultat consolidé) et le "produit net bancaire IFRS"	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux
Coût du risque	Poste "coût du risque" du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Crédits à la clientèle	Poste "prêts et créances sur la clientèle au coût amorti" de l'actif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits
Coût du risque non avéré	Application de la norme IFRS 9 (IAS 39 pour 2017). Les dépréciations sont constatées, pour tous les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de perte à titre individuel	Mesure le niveau de risque non avéré
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste "dettes envers la clientèle au coût amorti" du passif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales
Epargne assurance	Encours d'assurance vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance)	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie
Epargne financière bancaire, épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM ...) - données de gestion (entités du groupe)	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance vie)
Epargne totale	Somme des dépôts comptable, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Somme des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement

Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : - intérêts reçus = poste "intérêts et produits assimilés" du compte de résultat consolidé publiable - intérêts versés = poste "intérêts et charges assimilés" du compte de résultat consolidé publiable	Mesure représentative de la rentabilité
Production de crédits	Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle - source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur "banque de détail - réseau bancaire" + COFIDIS	Mesure de l'activité clientèle en matière de nouveaux crédits
Taux de couverture global	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (y compris provisions collectives) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut ("douteux")
Part des douteux dans les crédits bruts	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement)	Indicateur de qualité des actifs

Indicateurs alternatifs de performance - réconciliation avec les comptes

(en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation hors FRU	1^{er} semestre 2019	1^{er} semestre 2018
Frais de fonctionnement	(1 688)	(1 634)
Contribution au fonds de résolution unique (FRU)	(95)	(84)
Frais de fonctionnement hors contribution FRU	(1 593)	(1 551)
Produit net bancaire	2 671	2 602
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	59,7%	59,6%

Taux de couverture global	30/06/2019	30/06/2018
Dépréciations sur encours sains (S1/S2) + autres dépréciations (S3)	2 918	2 885
créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	5 038	4 898
Taux de couverture global	57,9%	58,9%

Taux de créances douteuses clientèle	30/06/2019	30/06/2018
Créances douteuses clientèle	5 038	4 898
Crédits bruts à la clientèle (hors pensions et dépôts de garantie)	186 234	171 924
Taux de créances douteuses	2,7%	2,8%

Coût du risque clientèle avéré de la banque de détail rapporté aux encours de crédits	30/06/2019	30/06/2018
Coût du risque clientèle avéré	(58)	(52)
Crédits à la clientèle (banque de détail)	151 991	141 867
Coût du risque clientèle avéré rapporté aux encours de crédits*	0,08%	0,07%

* annualisé

1.3 - Parties liées

Les informations sur les opérations entre parties liées qui ont eu lieu durant les six premiers mois de l'exercice en cours figurent en **note 33 de** l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2019.

1.4 - Principaux risques et incertitudes pour le second semestre 2019

Risques

La nature et le niveau des risques auxquels est soumis le groupe par rapport aux facteurs de risque n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite aux pages 54 à 206 dans le chapitre Eléments financiers du document de référence et rapport financier annuel 2018, à l'exception du risque de crédit et des risques souverains.

Risque de crédit

Conformément à la demande du superviseur et du régulateur de marché, il est présenté en note 7d de l'annexe aux comptes consolidés, les expositions sensibles basées sur les recommandations du Financial Stability Board.

Risques souverains

Les encours et les informations détaillées figurent en note 7b de l'annexe aux comptes consolidés CIC.

Incertitudes

Au cours du second semestre, les incertitudes politiques et les craintes protectionnistes continueront de peser sur l'économie mondiale, réduisant quasiment à néant l'espoir d'un rebond de la croissance au S2-2019. Cette pression sur l'activité devrait inciter la Chine et les Etats-Unis à trouver un compromis avant la fin de l'année ouvrant la voie à une amélioration des perspectives économiques en 2020. Ceci est d'autant plus important pour Donald Trump car il aura besoin d'un bilan le plus positif possible pour être réélu en 2020. En Europe, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne devrait finir par se faire vraisemblablement sans accord. Pour autant, le cas échéant, les Etats et les entreprises disposeront d'un délai suffisant pour le préparer et tenter d'en réduire l'impact sur leur croissance. Durant la phase de turbulences, les banques centrales devraient rester au chevet de la croissance, d'autant que la faiblesse de l'inflation reste préoccupante. Elles n'hésiteront vraisemblablement pas à baisser leurs taux directeurs, ce qui devrait entretenir l'environnement de taux extrêmement bas à l'échelle de la planète.

Plusieurs éléments pourraient cependant compromettre notre scénario :

- A la hausse avec une résolution plus rapide du conflit entre la Chine et les Etats-Unis ou un accord pour éviter un Brexit sans accord, ce qui ouvrirait la voie à un rebond plus rapide de la croissance. Ceci inciterait les banquiers centraux à ne pas assouplir leurs politiques monétaires et contribuerait ainsi à la remontée des taux souverains.
- A la baisse en cas d'une escalade du protectionnisme à l'échelle planétaire qui provoquerait une rupture brutale du cycle de croissance, et/ou d'une envolée du prix du pétrole causée par une intensification du conflit entre les Etats-Unis et l'Iran.

1.5 - Renseignements à caractère général concernant le groupe CIC et son actionnariat

1.5.1 – Capital

Le capital social reste inchangé à 608 439 888 euros au 30 juin 2019.

La répartition du capital au 30 juin 2019 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
BFCM	35 417 871	93,14%	35 417 871	93,71%
Mutuelles Investissement	2 377 911	6,25%	2 377 911	6,29%
Auto-contrôle	231 711	0,61%		
TOTAL	38 027 493	100,00%	37 795 782	100,00%

1.5.2 - Conseil d'administration et organes de direction

Composition des organes de direction au 30 juin 2019

Conseil d'administration

Nicolas Théry, Président

Éric Charpentier

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel, représentée par Catherine Allonas-Barthe

Gérard Cormorèche

Etienne Grad

Catherine Millet

Ségolène Denavit, administrateur représentant les salariés

William Paillet, administrateur représentant les salariés

Censeurs

Luc Chambaud

Guy Cormier

Damien Lievens

Lucien Miara

Représentant du comité d'entreprise

Gérard Fubiani

Direction générale

Daniel Baal, Directeur général et dirigeant effectif

Philippe Vidal, Directeur général adjoint et dirigeant effectif

René Dangel, Directeur général adjoint

Claude Koestner, Directeur général adjoint

Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

KPMG S.A

PricewaterhouseCoopers France

Conditions de préparation et d'organisation du conseil

Les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-37-4 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Le CIC se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. Il ne se réfère cependant pas au Code Afep-Medef qui est peu adapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de son actionnariat (détention à 100 % par des entités du groupe Crédit Mutuel, dont la Banque Fédérative du Crédit Mutuel pour 93,14 % et Mutuelles Investissement pour 6,25 %, le solde étant de l'auto-contrôle pour 0,61%).

À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/11), auxquelles l'ACPR entend se conformer pleinement. L'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des marchés financiers ont également émis des orientations relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/12), auxquels l'ACPR entend se conformer partiellement dans la notice publiée le 4 juin 2018 et dont un extrait est reproduit ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences de la Banque centrale européenne, l'ACPR entend se conformer partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude du 26 septembre 2017. L'ACPR entend se conformer aux orientations, à l'exception des dispositions prévoyant l'évaluation par l'autorité de supervision de l'aptitude des titulaires de postes clés à chaque nomination ou renouvellement. La déclaration de non-conformité s'applique aux paragraphes 162 et 176 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne) ainsi qu'aux paragraphes 171 et 172 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle ne constitue pas un critère d'aptitude obligatoire au titre de la réglementation, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul fondement d'une candidature individuelle au titre du « fit and proper ».*
- *le seul fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 91) ne disqualifie pas l'indépendance d'un membre. Ces présomptions n'épuisent pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres critères, notamment ceux qui seraient élaborés par les entreprises françaises en application du Code de commerce et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif.*

En application du paragraphe 89 b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements CRD entièrement détenus par un établissement CRD et dans les établissements CRD n'ayant pas d'importance significative qui sont des entreprises d'investissement. »

Le présent rapport de gouvernement d'entreprise explique comment le CIC a mis en œuvre ces orientations.

Préparation et organisation des travaux du conseil

Composition du conseil

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 10 à 16 des statuts.

Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 3 et au maximum de 18 membres, personnes physiques ou morales, représentantes des sociétaires, élus pour une durée de trois ans renouvelables.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, élus pour une durée de six ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge individuelle est fixée à soixante-dix ans pour chaque administrateur et à soixante-quinze ans pour chaque censeur. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 s'applique au CIC. Lorsque le conseil d'administration est composé au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux ². Au CIC, les nominations ont permis de porter la composition du conseil à 2 administratrices et 3 administrateurs.

Le conseil peut également compter sur la participation d'une administratrice et d'un administrateur représentant les salariés.

Compétence et formation des administrateurs

Le CIC accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs. Un module spécifique de formation des administrateurs a été mis en place sous l'impulsion de la commission interfédérale de formation des élus permettant de consolider les connaissances et compétences des administrateurs et censeurs du CIC au regard des compétences réglementaires exigées depuis la transposition en France de la directive CRD 4.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts potentiels pour les membres du conseil d'administration et le directeur général vis-à-vis du CIC. Le code d'éthique et de déontologie applicable au CIC vise à prévenir et, le cas échéant, gérer les situations de conflits d'intérêts.

² Cet écart s'analyse hors administrateurs représentant les salariés.

Travaux du conseil au cours du premier semestre 2019

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Au 30 juin 2019, le conseil d'administration s'est réuni une fois. Le taux de présence a été de 79%.

Réunion du 19 février 2019

Le conseil du 19 février 2019 a été principalement dédié l'examen et à l'arrêté des comptes ainsi qu'à la préparation de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 mai. Le conseil a examiné les comptes de l'exercice 2018, après avoir entendu le rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 18 février 2019, entendu les observations des commissaires aux comptes et pris connaissance des activités de contrôle et de surveillance. Il a pris acte des rapports des comités réglementaires et a pris connaissance de la présentation du rapport annuel de contrôle interne et des points de relations avec les superviseurs. Le conseil a validé le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi qu'examiné et autorisé la poursuite des conventions réglementées. Par ailleurs, le conseil a examiné les mandats et la composition du conseil d'administration et a approuvé la cooptation de M. Etienne Grad ainsi que le renouvellement de M. Nicolas Théry en qualité de président du conseil d'administration. Enfin, le conseil a approuvé le corps des règles de CM-CIC Marchés et de la trésorerie groupe pour l'exercice 2019. Il a également approuvé les politiques sectorielles.

Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-13 al. 2 du Code monétaire et financier, la réglementation bancaire impose de dissocier les fonctions de président de l'organe de surveillance et de dirigeant effectif de l'établissement. La direction effective de l'établissement est assumée par au moins deux personnes. La direction effective bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Composition de la direction générale

La direction générale du CIC est composée de :

Monsieur Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif,

Monsieur Philippe Vidal, directeur général adjoint et dirigeant effectif,

Monsieur René Dangel, directeur général adjoint

Monsieur Claude Koestner, directeur général adjoint

Prérogatives de la direction générale

Les conseils du 11 décembre 2014 et 24 mai 2017 n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par les statuts et règlements internes.

L'adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans un but de cohérence au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel réuni le 17 novembre 2017 a approuvé à l'unanimité de ses membres la modification des règlements intérieurs du comité des nominations et du comité des rémunérations et l'extension du périmètre de compétences de ces comités « faitiers » à l'ensemble des filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger quelles que soient leurs activités et la réglementation qui leur est applicable.

Tous les conseils d'administration de ces filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale délèguent aux comités « faitiers » de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel leurs compétences en matière de

nominations et de rémunérations. Les délégations des conseils d'administration ont pris effet à partir de début 2018.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a également constitué un comité de suivi des risques groupe (CSRG) et un comité d'audit et des comptes groupe (CACG). L'ensemble de ces comités forment les comités réglementaires de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, qui doivent faire des propositions aux conseils d'administration ou de surveillance des établissements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs domaines de compétences.

Les comités « faitiers » rendent compte de leurs travaux :

- pour le comité d'audit et des comptes du groupe (CACG) et pour le comité de suivi des risques (CSRG) aux conseils d'administration de la Caisse Fédérale et des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- pour le comité des nominations et pour le comité de rémunérations, et pour les informations qui les concernent, au conseil d'administration de la Caisse Fédérale, au conseil d'administration des fédérations ou au conseil d'administration des filiales.

En conséquence, le conseil d'administration du CIC a approuvé le 17 novembre 2017 l'adhésion au comité de nominations et au comité de rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et, de manière plus générale, à l'ensemble des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les informations relatives aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont communiquées dans le cadre du rapport de gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 mars 2008.

Ce document de référence, qui reprend l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il est destiné à servir de référence dans ce domaine et à être repris par les différentes entités.

Le respect des règles de déontologie s'applique non seulement aux collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions, mais également à l'entité à laquelle ils appartiennent. Celle-ci doit veiller à appliquer les principes énoncés ci-dessus qui se réfèrent à des valeurs auxquelles l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale souscrit.

Ce code est complété par des dispositions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que par deux textes spécifiques sur la sécurité des systèmes d'information et sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail.

Le recueil de déontologie est consultable au secrétariat général groupe.

Un rappel régulier est fait aux personnes détentrices d'informations privilégiées concernant leurs obligations.

Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L. 511-71 et suivants du Code monétaire et financier)

Le CIC applique les principes et règles de rémunération de la population identifiée décidée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, présentés dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Principes directeurs

Les mandataires sociaux non dirigeants, c'est-à-dire l'ensemble des administrateurs hors le président du conseil d'administration, sont soumis aux dispositions de la charte des moyens d'exercice des mandats de membre du conseil de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le contrat de travail du président du conseil d'administration avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a été suspendu à effet du 14 novembre 2014 et celui du directeur général est suspendu depuis le 1^{er} juin 2017.

Le conseil d'administration du CIC du 11 décembre 2014 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'attribuer à Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 250 000 euros. Il a également décidé de créer pour Monsieur Nicolas Théry, au titre de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité de cessation de mandat équivalente à une année d'indemnité de mandataire social. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du CIC du 27 mai 2015, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 26 février 2015 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, le maintien en montant de la rémunération actuelle de Monsieur Nicolas Théry à la Banque Fédérative de Crédit Mutuel (indemnité annuelle brute de 450 000 euros), mais qui à effet du 1^{er} décembre 2014, rémunère le mandat social de président du conseil d'administration. Il a également décidé la mise en place d'un contrat d'assurance chômage propre aux mandataires sociaux à effet du 1^{er} décembre 2014.

Par ailleurs le conseil d'administration a fixé à une année d'indemnité de mandataire social, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédent la fin de son mandat, l'indemnité de cessation de mandat qui sera versée à Monsieur Nicolas Théry. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. À cet effet, il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014. Monsieur Nicolas Théry relève en sa qualité de salarié du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1^{er} janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de Monsieur Nicolas Théry, ès qualités de président du conseil d'administration, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe. Dans le cadre de la réforme du régime de retraite supplémentaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale Retraite, et par application de l'avenant à l'accord de retraite, une compensation en salaire brute de 25 509,78 euros est attribuée depuis le 1^{er} janvier 2017 à Monsieur Nicolas Théry.

La présente convention concernant l'indemnité de cessation de mandat et les avantages de retraite a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 13 mai 2015, après rapport spécial du commissaire aux comptes.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 6 avril 2017 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, de fixer la rémunération annuelle fixe brute de Monsieur Daniel Baal à 700 000 euros, à laquelle s'ajoute une compensation au titre de l'article 39 relative à la retraite complémentaire de 9 505,68 euros annuels, des cotisations relatifs au régime de prévoyance pour 4 474,80 euros annuels et des frais de santé pour 3 595,80 euros annuels, ainsi que des avantages en nature (voiture de fonction) pour 3 880,56 euros annuels. Il a également décidé de créer pour Monsieur Daniel Baal une indemnité de cessation de mandat équivalente à un an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la période courant du 1^{er} janvier 2017 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 3 mai 2017, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Le dispositif de rémunérations évoqué ci-dessus et d'indemnités de cessation de mandats des mandataires sociaux prend fin à compter du 1^{er} juin 2019.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 30 juin 2019, ils ne détiennent aucun emprunt de cette nature.

1.5.3 - Responsables du contrôle des comptes

Responsables du contrôle des comptes

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, Ernst & Young et Autres, et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté Jacques Lévi

Début du premier mandat : 25 mai 1988

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 4 mai 2018

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ernst & Young et Autres

Tour First - 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie

Représenté par Hassan Baaj

Début du premier mandat : 26 mai 1999

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 24 mai 2017

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

KPMG S.A.

Tour Eqho - 2 avenue Gambetta,

92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par Sophie Sotil-Forgues

Début du premier mandat : 25 mai 2016

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 25 mai 2016

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaires aux comptes suppléants

KPMG AUDIT FS I.

2. Comptes consolidés condensés



ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2019

ETATS FINANCIERS**Bilan actif**

En millions d'euros	Notes	30.06.2019	31.12.2018
Caisse, Banques centrales	4	37 171	31 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	33 022	16 760
Instruments dérivés de couverture	6a	852	547
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7a	11 651	11 423
Titres au coût amorti	8a	2 691	2 650
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	8b	27 821	32 180
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8c	187 944	188 520
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	1 046	623
Actifs d'impôts courants	10a	603	767
Actifs d'impôts différés	10b	293	360
Compte de régularisation et actifs divers	11	6 558	5 745
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12	1 737	1 888
Immeubles de placement	13	46	46
Immobilisations corporelles	14a	1 574	1 270
Immobilisations incorporelles	14b	187	183
Ecart d'acquisition	15	33	33
Total de l'actif		313 229	294 704

Bilan passif

En millions d'euros	Notes	30.06.2019	31.12.2018
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16	21 227	4 131
Instruments dérivés de couverture	6a	1 952	1 624
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	17a	73 247	84 945
Dettes envers la clientèle au coût amorti	17b	159 180	152 060
Dettes représentées par un titre au coût amorti	17c	31 692	26 904
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	9	8
Passifs d'impôts courants	10a	236	243
Passifs d'impôts différés	10b	249	259
Compte de régularisation et passifs divers	18	7 244	6 163
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	19a	1 013	1 032
Dettes subordonnées au coût amorti	20	2 233	2 234
Capitaux propres totaux		14 947	15 101
Capitaux propres - Part du Groupe		14 900	15 052
Capital souscrit		608	608
Primes d'émission		1 088	1 088
Réserves consolidées		12 360	12 001
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	21a	113	-30
Résultat de l'exercice		731	1 385
Capitaux propres - Intérêts minoritaires		47	49
Total du passif		313 229	294 704

Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	30.06.2019	30.06.2018 Retraité
Intérêts et produits assimilés	23	4 323	3 792
Intérêts et charges assimilées	23	-3 206	-2 739
Commissions (produits)	24	1 302	1 322
Commissions (charges)	24	-272	-308
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	25	471	456
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26	37	60
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti		0	0
Produits des autres activités	27	54	58
Charges des autres activités	27	-38	-39
Produit net bancaire		2 671	2 602
Charges de personnel	28a	-924	-889
Autres charges générales d'exploitation	28c	-681	-687
Dot/Rep sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles	28d	-83	-59
Résultat brut d'exploitation		983	967
Coût du risque de contrepartie	29	-131	-27
Résultat d'exploitation		852	940
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	12	90	78
Gains ou pertes sur autres actifs	30	1	8
Résultat avant impôt		943	1 026
Impôts sur les bénéfices	31	-208	-247
Gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées		0	0
Résultat net		735	779
Résultat - Intérêts minoritaires		4	5
Résultat net (part du Groupe)		731	774
Résultat par action en euros	32	19,33	20,47
Résultat dilué par action en euros	32	19,33	20,47

Etat du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

En millions d'euros	30.06.2019	30.06.2018 Retraité
Résultat net	735	779
Ecart de conversion	6	27
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de dettes	17	27
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-1	-0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	91	-21
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	113	33
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de capitaux propres à la clôture	-8	18
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	29	0
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	-10	0
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	18	-9
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	29	9
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	877	821
Dont part du Groupe	873	816
Dont part des intérêts minoritaires	4	5

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

Groupe CIC												
30 juin 2019												
en millions d'euros	Capitaux propres, part du groupe											
	Capital	Primes	Elimination des titres auto-détenus	Réserves (1)	Ecart de conversion la JVCP (2)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inst. de couverture	Ecart actuariels	Résultat	Total	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Soide au 31.12.2017	608	1 088	(56)	11 822	(12)	370	0	(37)	1 275	15 058	65	15 123
Impact de première application d'IFRS 9				(109)		(233)				(342)	(8)	(350)
Soide au 01.01.2018	608	1 088	(56)	11 713	(12)	137	0	(37)	1 275	14 716	57	14 773
Affectation du résultat de l'exercice précédent				1 275					(1 275)	0		0
Distribution de dividendes				(945)						(945)	(7)	(952)
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle				51		(19)				32	(4)	28
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	381	0	(19)	0	0	(1 275)	(913)	(11)	(924)
Résultat consolidé de la période									774	774	5	779
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(25)		35				35		35
Sous-total	0	0	0	(25)		35	0	0	774	809	5	814
Autres variations				5		2	(1)	(1)		5		5
Soide au 30.06.2018	608	1 088	(56)	12 074	15	152	0	(38)	774	14 617	51	14 668
Impact de première application d'IFRS 9				6		3				9		9
Soide au 01.07.2018	608	1 088	(56)	12 080	15	155	0	(38)	774	14 626	51	14 677
Distribution de dividendes										0	(6)	(6)
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle				(33)						(33)	(33)	(33)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	(33)	0	0	0	0	0	(33)	(6)	(39)
Résultat consolidé de la période									611	611	5	616
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				31		(164)		(11)		(128)		(128)
Sous-total	0	0	0	31		(164)	0	(11)	611	483	5	488
Autres variations				(21)		(3)				(24)	(1)	(25)
Soide au 31.12.2018	608	1 088	(56)	12 057	31	(12)	0	(49)	1 385	15 052	49	15 101
Affectation du résultat de l'exercice précédent				1 385					(1 385)	0		0
Distribution de dividendes				(994)						(994)	(6)	(1 000)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	391	0	0	0	0	(1 385)	(994)	(6)	(1 000)
Résultat consolidé de la période									731	731	4	735
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(30)		147		(10)		113		113
Sous-total	0	0	0	(30)		147	0	(10)	731	844	4	848
Autres variations				(2)						(2)		(2)
Soide au 30.06.2019	608	1 088	(56)	12 416	37	135	0	(59)	731	14 900	47	14 947

(1) Les réserves sont constituées, au 30 juin 2019, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 27 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 5 668 millions d'euros et les réserves consolidées pour 6 373 millions d'euros.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres

Au 30 juin 2019, le capital du CIC est constitué de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE		
en millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Résultat net	735	779
Impôts	208	247
Résultat avant impôts	943	1 026
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	83	60
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	29	(106)
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(90)	(78)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	28	(20)
+/- (Produits)/charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements	(860)	(159)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(810)	(303)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(10 435)	9 842
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	7 603	(3 838)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	4 874	(1 466)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	352	2 323
- impôts versés	(68)	(50)
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 326	6 811
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	2 459	7 534
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	112	84
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(3)	(1)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(64)	(34)
Total flux net de trésorerie généré lié aux activités d'investissement (B)	45	49
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	(652)	(889)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (2)	870	451
Total flux net de trésorerie généré lié aux opérations de financement (C)	218	(438)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	31	38
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	2 753	7 183
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	2 459	7 534
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	45	49
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	218	(438)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	31	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	38 118	29 550
Caisse, banques centrales (actif & passif)	31 710	28 046
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	6 408	1 504
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	40 871	36 733
Caisse, banques centrales (actif & passif)	37 172	35 991
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 699	742
Variation de la trésorerie nette	2 753	7 183

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- les dividendes versés par le CIC à ses actionnaires pour un montant de (994) millions d'euros au titre de l'exercice 2018,
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de (6) millions d'euros,
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 348 millions d'euros.

(2) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement concernent :

- les émissions et remboursements d'emprunts obligataires pour un montant net de 870 millions d'euros.

Note 1 : Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾.

Ces états financiers intermédiaires sont établis conformément à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire qui permet la publication d'états financiers condensés. Ils viennent en complément des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentés dans le document de référence 2018.

Les activités du groupe ne sont pas soumises à un caractère saisonnier ou cyclique. Des estimations et des hypothèses ont pu être faites lors de l'évaluation d'éléments du bilan.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ la norme IFRS 16

Adoptée par l'Union Européenne en date du 31 octobre 2017, elle remplace la norme IAS 17 et les interprétations relatives à la comptabilisation des contrats de location.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement sont comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat,
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Pour rappel, selon la norme IAS 17, aucun montant n'est enregistré au bilan du locataire dans le cas d'une location-simple, et les loyers sont présentés au sein des charges d'exploitation.

Le groupe a choisi en première application :

- de retenir :
 - la nouvelle définition d'un contrat de location à tous les contrats en cours.
 - l'approche rétrospective modifiée, sans impact en capitaux propres, et d'opter pour les mesures de simplification afférentes. Notamment, les contrats en tacite reconduction ont été exclus du fait de l'exception du § C10c,
- d'opter pour les exemptions proposées par la norme IFRS 16 C10 en ce qui concerne les contrats de location dont le terme est inférieur à 12 mois à la date de première application ainsi que de faible valeur (fixée à 5 000 €). Le Groupe a également fait le choix d'exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation à la date de première application.

Le Groupe a principalement activé ses contrats immobiliers, en retenant en première application (pour ceux ne se trouvant pas en tacite reconduction), leur durée résiduelle et le taux marginal d'endettement correspondant, appliqués au loyer hors taxes. Les impacts au 1er janvier 2019 sont présentés en note 1b - Première application.

1. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

✓ IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, a été publiée l'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux », applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ce texte induit une présomption que l'administration fiscale :

- contrôlera tous les montants qui lui sont reportés,
- a accès à l'ensemble de la documentation et du savoir nécessaire.

L'entité doit évaluer la probabilité que l'administration fiscale accepte / n'accepte pas la position retenue et en tirer les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine (i.e. il est probable que l'administration fiscale n'acceptera pas la position prise), les montants à payer sont évalués sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Le champ d'application de ce texte se limite à l'impôt sur le résultat (courant/différé). Le groupe considère qu'il n'entraîne pas de changement par rapport à la pratique actuelle. Aujourd'hui un risque est reconnu dès la survenance d'un redressement, cela peut être le redressement de l'entité elle-même, d'une entité liée ou d'un redressement de place c'est-à-dire d'une entité tierce.

✓ D'autres amendements ne présentant pas d'impact pour le groupe en 2019

• Amendement à IAS 28

Il concerne tous les instruments financiers représentatifs des « autres intérêts » dans une entreprise associée ou co-entreprise auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée, y compris les actifs financiers à long terme faisant partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou co-entreprise (par exemple les prêts accordés à ces entités). Cette comptabilisation se fait en deux étapes :

- l'instrument financier est comptabilisé selon IFRS 9, y compris les dispositions relatives à la dépréciation des actifs financiers,
- puis les dispositions d'IAS 28 s'appliquent ce qui peut conduire à réduire sa valeur comptable par imputation des pertes cumulées de l'entité mise en équivalence, lorsque la valeur de mise en équivalence a déjà été ramenée à zéro.

Lors de la première application de cet amendement, les émetteurs peuvent comptabiliser les impacts dans les capitaux propres d'ouverture 2019, sans retraiter l'information comparative. A date d'arrêté, le groupe n'a pas identifié de cas dans le périmètre de cet amendement.

• Amendement à IAS 19

Il porte sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net. Le coût des services rendus et l'intérêt net de la période post modification, réduction ou liquidation sont obligatoirement déterminés en utilisant les hypothèses actuarielles retenues pour la comptabilisation de ces événements. A date d'arrêté, le groupe ne connaît pas de cas dans le périmètre de cet amendement.

• Amendement à IAS 12

Il précise que les effets fiscaux des distributions de dividendes sur instruments financiers classés en capitaux propres doivent être comptabilisés en résultat net, peu importe leur origine, à la date de comptabilisation de la dette de dividendes. Comptablement, les dividendes sont déduits des capitaux propres. Fiscalement, il s'agit d'un instrument de dettes dont les coupons sont déductibles. Le groupe comptabilise les titres perpétuels en instruments de dettes et non de capitaux propres. Il n'est donc pas concerné à ce jour par cet amendement.

1. Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1% les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5% des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- *Des entités contrôlée* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale.
- *Des entités sous influence notable* : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations comprises entre 20% et 50% détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2. Principes et méthodes de consolidation

2.1. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1. Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.1.2. Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2. Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.3. Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.4. Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte "Réserves de conversion". Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte "Réserves de conversion". Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

Le groupe a opté pour la mise à zéro des réserves de conversion dans le bilan d'ouverture comme le permet IFRS 1 au 1^{er} janvier 2004.

2.5. Ecarts d'acquisition

2.5.1. Ecarts d'évaluation

A la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.5.2. Ecarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5), qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du goodwill total); dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (goodwill partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible et ne peut pas être reprise. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le goodwill concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa

valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3. Principes et méthodes comptables

3.1. Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1. Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1. Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie »,
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.
- Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (*Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts*) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10% du nominal remboursé, ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarii raisonnablement possibles. A cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le Groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

A noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat,
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classés en juste valeur par résultat.

✓ Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raisons des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair,
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2% pour une maturité moyenne de 8 ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité. Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

✓ Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit,
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité Bancaire Européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

✓ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

✓ Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêtés ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Depuis l'exercice 2018, les intérêts perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Ce changement avait été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE) et pour avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés.

En 2019, afin de mieux refléter les produits et charges d'intérêts des instruments de transaction, le Groupe a également revu le schéma de comptabilisation et de présentation dans le produit net bancaire des produits et charges d'intérêts de certains de ces instruments financiers à la juste valeur par résultat et a procédé notamment aux retraitements suivants : (i) enregistrement sous forme compensée globalement des intérêts sur les jambes prêteuses et emprunteuses des swaps de transaction et (ii) reclassement des intérêts sur instruments dérivés de couverture dans la rubrique « produits et charges d'intérêts sur instruments dérivés de couverture ».

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2. Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat, ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

- ✓ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

- ✓ Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2. Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- ✓ les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat
 - ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et
 - les passifs financiers non dérivés que le groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,

- les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.
- ✓ les passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêtés suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

- Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

3.1.3. Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4. Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

- ✓ Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

- ✓ Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5. Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le Groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.),
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul,
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1. Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré (cf. 3.1.9.3 « Hiérarchie de juste valeur »).

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2. Classification des dérivés et comptabilité de couverture

- ✓ Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte.
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

✓ Comptabilités de couverture

Risques couverts

Le Groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du Groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit,...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers.
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures.
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture.
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture.
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80% à 125%.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent

partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union Européenne à la norme IAS 39 (« carve-out ») permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

3.1.6. Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée,
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession,
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8. Evaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes de crédit attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière. Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- Statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale,
- Statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- Statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en

place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1. Gouvernance

Le groupe CIC en tant que filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux.
- Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2. Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- ✓ les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants...
- ✓ les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- ✓ tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- ✓ en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

✓ Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la notation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

✓ Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés,...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3. Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

✓ Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

✓ Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et 40% sur le reste),

✓ Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

✓ Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe

quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible de taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

3.1.8.4. Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

3.1.8.5. Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6. Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 « Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction. Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1. Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2. Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, « mark-to-model ».

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3. Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé.
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2. Instruments non financiers

3.2.1. Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1. Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette, égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice ;
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
 - la provision pour impôts différés.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 3.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

3.2.1.2. Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'un emprunt auprès d'établissements de crédit au passif. Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette (cf. § 3.2.4.2 intitulée « Immobilisations dont le Groupe est locataire »).

3.2.2. Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- ✓ les risques opérationnels ;
- ✓ les engagements sociaux (cf. § « 3.2.3 Avantages au personnel ») ;
- ✓ les risques d'exécution des engagements par signature ;
- ✓ les litiges et garanties de passif ;
- ✓ les risques fiscaux ;
- ✓ les risques liés à l'épargne logement (cf. § « 3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers »).

3.2.3. Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1. Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements,
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre,
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités,
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI,
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans,
- la table de mortalité INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60% auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2. Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4% de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3. Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4. Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période. Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5. Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture

3.2.3.6. Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4. Immobilisations

3.2.4.1. Immobilisations dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné)
- Constructions – équipements : 10-40 ans
- Agencements et installations : 5-15 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans
- Matériel de sécurité : 3-10 ans
- Matériel roulant : 3-5 ans
- Matériel informatique : 3-5 ans

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans
- Fonds de commerce acquis (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle) : 9-10 ans

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

La juste valeur des immeubles de placement est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle repose sur une évaluation de ces immeubles par référence au marché, effectuée par des experts indépendants (Niveau 2).

3.2.4.2. Immobilisations dont le Groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat,
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe a activé ses contrats immobiliers, à l'exception de ceux en situation de tacite reconduction (compte-tenu du préavis de 6 mois pour la résiliation). La flotte automobile n'a pas été retraitée du fait de son caractère non significatif et les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 €). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « Immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « Autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « Marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentés dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée contractuelle. Sur les baux commerciaux, le groupe suit la position ANC, en application des dispositions contractuelles : tout nouveau contrat de ce type sera activé sur une durée de 9 ans. En effet, au plan comptable, il n'existe pas d'option de renouvellement au terme du bail et que par conséquent, la période pendant laquelle le contrat est exécutoire est généralement de 9 ans, compte tenu des choix d'implantation du groupe,

- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe,
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables,

Les modifications ultérieures tant en terme de loyer que de durée conduisent à la réévaluation de l'actif et du passif.

3.2.5. Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

3.2.6. Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés. Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

✓ Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

3.2.7. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles

sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3. Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur. Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement. Cf. §« 3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers »
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues
- provisions
- dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition
- impôts différés actifs

4. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe CIC sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

Amendements à IFRS 3 & 11

Il s'agit de clarifier le traitement comptable de l'acquisition d'un intérêt dans une activité conjointe.

L'amendement à IFRS 3 porte sur la clarification de la définition d'une activité qui relève d'IFRS 3 (vs l'acquisition d'actif, comptabilisée selon la norme qui lui est applicable, par exemple IFRS 9).

6. Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne

Il convient de noter principalement IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

IFRS 17 – Contrats d'assurance

Elle remplacera IFRS 4, qui permet aux compagnies d'assurance de conserver leurs principes comptables locaux pour leurs contrats d'assurance et les autres contrats dans le champ d'application d'IFRS 4, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers des entités du secteur. La date d'application initialement prévue en 2021 devrait être repoussée d'un an, via un amendement sur lequel une consultation a été lancée fin juin 2019. Il est attendu que l'application d'IFRS 9 pour les entités d'assurance qui ont opté pour le différé soit également décalée à la même date.

IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Cela nécessite un recours accru à des modèles complexes et à des concepts proches de Solvabilité 2. La communication financière devra être aussi largement adaptée.

Amendements à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Sous réserve d'adoption européenne, une information présenterait un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

ANNEXE

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

NOTE 1b - Première application

Droits d'utilisation - Immobilier	329
Droits d'utilisation - Autres	0
Obligations locatives - Immobilier	329
Obligations locatives - Autres	0

Les droits d'utilisation sont comptabilisés au sein des immobilisations corporelles et les obligations locatives dans les autres passifs. L'approche retrospective modifiée a été retenue. Le Groupe ayant fait le choix, comme le permet la norme d'exclure les variables d'ajustement (coûts directs initiaux, ...), les droits d'utilisation sont égaux aux obligations locatives et ne génèrent donc aucun impact en capitaux propres.

NOTE 2a - Périmètre de consolidation

Sociétés	Devise	Pays	30.06.2019			31.12.2018		
			Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode (1)	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode (1)
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial - CIC								
CIC Grand Cayman (succursale)	USD	Iles Caïmans	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale)	USD	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	USD	Etats-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	USD	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales du réseau bancaire								
CM-CIC Asset Management		France	24	24	ME	24	24	ME
CM-CIC Bail		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Bail Espagne (succursale)		Espagne	100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Epargne salariale		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Factor		France (i)	95	95	IG	95	95	IG
CM-CIC Lease		France	54	54	IG	54	54	IG
CM-CIC Leasing Benelux		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Leasing GMBH		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Leasing Nederland (succursale) (2)		Pays-Bas	100	100	IG			
Gesteurop		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
C. Banque de financement et activité de marché								
Cigogne Management		Luxembourg	60	60	IG	60	60	IG
D. Banque privée								
Banque CIC (Suisse)	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Dubly Transatlantique Gestion		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
E. Capital Développement								
CM-CIC Capital		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Conseil		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Innovation		France	100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Investissement		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Investissement SCR		France	100	100	IG	100	100	IG
F. Structure et logistique								
CIC Participations		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
G - Sociétés d'assurance								
Adepi		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) (3)		France	18	18	ME	18	18	ME

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée

(2) Entité comprise dans les comptes de CM-CIC Leasing Benelux en 2018

(3) Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC

Information sur les implantations et activités dans les Etats ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 8 avril 2016:

Le Groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009.

NOTE 2b - Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

30.06.2019	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement*			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
CM-CIC Lease	46%	1	23	(6)	4 803	(0)	15	2
Cigogne Management	40%	3	14	0	60	0	14	8
CM-CIC Factor	5%	0	7	(1)	8 503	(1)	48	7

* Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

31.12.2018	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement*			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
CM-CIC Lease	46%	3	25	(7)	4 544	(0)	32	7
Cigogne Management	40%	6	7	(6)	54	0	27	16
CM-CIC Factor	5%	1	6	(0)	8 056	(1)	96	13

* Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

NOTE 3 - Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

► La banque de détail regroupe a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France et b) les métiers spécialisés dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective pour compte de tiers, épargne salariale, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

► La banque de financement et les activités de marché regroupent a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

► La banque privée regroupe les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.

► Le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.

► La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

Répartition du compte de résultat par activité

30.06.2019	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital développpt	Holding	Total
Produit net bancaire	1 860	373	273	176	(11)	2 671
Frais généraux	(1 212)	(188)	(204)	(23)	(61)	(1 688)
Résultat brut d'exploitation	648	185	69	153	(72)	983
Coût du risque de contrepartie	(64)	(79)	11		1	(131)
Gains sur autres actifs (1)	89		2			91
Résultat avant impôts	673	106	82	153	(71)	943
Impôt sur les sociétés	(197)	(19)	(16)	1	23	(208)
Résultat net comptable	476	87	66	154	(48)	735

(1) y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition

30.06.2018	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital développpt	Holding	Total
Produit net bancaire	1 840	327	250	221	(36)	2 602
Frais généraux	(1 201)	(179)	(179)	(24)	(52)	(1 635)
Résultat brut d'exploitation	639	148	71	197	(88)	967
Coût du risque de contrepartie	(51)	31	(6)	(1)		(27)
Gains sur autres actifs (1)	78		8			86
Résultat avant impôts	666	179	73	196	(88)	1 026
Impôt sur les sociétés	(210)	(65)	(16)		44	(247)
Résultat net comptable	456	114	57	196	(44)	779

(1) y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition

Répartition du compte de résultat par zone géographique

	30.06.2019				30.06.2018			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Produit net bancaire	2 313	247	111	2 671	2 274	228	100	2 602
Frais généraux	(1 469)	(175)	(44)	(1 688)	(1 443)	(153)	(39)	(1 635)
Résultat brut d'exploitation	844	72	67	983	831	75	61	967
Coût du risque de contrepartie	(135)	3	1	(131)	(36)	(3)	12	(27)
Gains sur autres actifs (1)	89	2	0	91	78	8	0	86
Résultat avant impôts	798	77	68	943	873	80	73	1 026
Impôt sur les sociétés	(186)	(12)	(10)	(208)	(218)	(14)	(15)	(247)
Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées				0				0
Résultat net global	612	65	58	735	655	66	58	779

(1) y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

NOTE 4 - Caisse, Banques centrales

	30.06.2019	31.12.2018
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	36 845	31 400
- dont réserves obligatoires	1 308	1 277
Caisse	326	309
Total	37 171	31 709

NOTE 5 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

NOTE 5a - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2019				31.12.2018			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
. Titres	11 762	435	3 052	15 249	10 436	398	2 862	13 696
- Effets publics	1 703	0	0	1 703	774	0	0	774
- Obligations et autres titres de dettes	9 194	435	134	9 763	9 116	398	132	9 646
. Cotés	9 193	88	26	9 307	9 116	82	25	9 223
. Non cotés	1	347	108	456	0	316	107	423
dont OPC	1		115	116	113		7	120
- Actions et autres instruments de capitaux propres	865		2 539	3 404	546		2 355	2 901
. Cotés	865		305	1 170	546		268	814
. Non cotés	0		2 234	2 234	0		2 087	2 087
- Titres immobilisés			379	379			375	375
. Titres de participations			48	48			46	46
. Autres titres détenus à long terme			110	110			115	115
. Parts dans les entreprises liées			220	220			213	213
. Autres titres immobilisés			1	1			1	1
. Instruments dérivés	3 187			3 187	3 064			3 064
- Prêts et créances	14 586	0	0	14 586		0	0	0
dont pensions (1)	14 586	0		14 586		0		0
Total	29 535	435	3 052	33 022	13 500	398	2 862	16 760

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 8b et 8c).

NOTE 5b - Analyse des instruments dérivés de transaction

	30.06.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction				
Instrument de taux	2 045	1 631	1 817	1 618
Swaps	1 990	1 557	1 527	1 596
Autres contrats fermes	6	5	6	4
Options et instruments conditionnels	49	69	284	18
Instrument de change	837	773	872	816
Swaps	30	33	37	44
Autres contrats fermes	732	665	738	675
Options et instruments conditionnels	75	75	97	97
Autres que taux et change	305	444	375	466
Swaps	107	170	93	130
Autres contrats fermes	11	110	14	90
Options et instruments conditionnels	187	164	268	246
Total	3 187	2 848	3 064	2 900

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

NOTE 6 - Couverture

NOTE 6a - Instruments dérivés de couverture

	30.06.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture				
Couverture de Fair Value Hedge	852	1 951	547	1 624
Swaps	855	1 950	550	1 623
Autres contrats fermes	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	(3)	1	(3)	1
Couverture de Cash Flow Hedge	0	1	0	0
Swaps	0	1	0	0
Autres contrats fermes	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0
Total	852	1 952	547	1 624

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

NOTE 6b - Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	30.06.2019	31.12.2018	Variation
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles			
.d'actifs financiers	1 046	623	67,9%
.de passifs financiers	9	8	12,5%

NOTE 7 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

NOTE 7a - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

	30.06.2019	31.12.2018
. Effets publics	2 135	2 066
. Obligations et autres titres de dettes	9 319	9 148
- Cotés	8 948	8 768
- Non cotés	371	380
. Créances rattachées	34	37
Sous-total brut titres de dettes	11 488	11 251
<i>Dont titres de dettes dépréciés (S3)</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	(9)	(8)
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net titres de dettes	11 479	11 243
. Prêts	0	0
. Créances rattachées	0	0
Sous-total brut prêts et créances	0	0
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	0	0
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net prêts et créances	0	0
. Actions et autres instruments de capitaux propres	15	19
- Cotés	15	19
- Non cotés	0	0
. Titres immobilisés	157	161
- Titres de participations	46	45
- Autres titres détenus à long terme	47	47
- Parts dans les entreprises liées	64	69
- Titres prêtés	0	0
- Avances CC SCI douteuses	0	0
- Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	172	180
Total	11 651	11 423
<i>Dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres</i>	<i>(110)</i>	<i>(155)</i>
<i>Dont titres de participation cotés.</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

NOTE 7b - Expositions au risque souverain

Expositions souveraines

Encours nets comptables au 30 juin 2019 */**	Portugal	Irlande	Espagne	Italie
Actifs à la juste valeur par résultat	39	22	95	255
Actifs à la juste valeur par capitaux propres			4	75
Total	39	22	99	330
Durée résiduelle contractuelle				
<1 an	5		54	300
1 à 3 ans				1
3 à 5 ans				17
5 à 10 ans	34	20	30	
Sup à 10 ans		2	15	12
Total	39	22	99	330
Encours nets comptables au 31 décembre 2018 */**				
Actifs à la juste valeur par résultat	21		58	69
Actifs à la juste valeur par capitaux propres		85	8	99
Total	21	85	66	168
Durée résiduelle contractuelle				
<1 an		85		119
1 à 3 ans			4	
3 à 5 ans				40
5 à 10 ans	19		38	5
Sup à 10 ans	2		24	4
Total	21	85	66	168

* Activités de marchés en valeur de marché, autres métiers en valeur nominale.

** Encours nets de CDS acheteurs de protection

NOTE 7c - Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

30.06.2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Juste valeur par capitaux propres	7 524	2 739	1 388	11 651
- Effets publics et valeurs assimilées	2 142	0	0	2 142
- Obligations et autres titres de dettes	5 367	2 739	1 231	9 337
- Actions et autres instruments de capitaux propres	15	0	0	15
- Participations et ATDLT	0	0	93	93
- Parts entreprises liées	0	0	64	64
Transaction / JVO /Autres	10 382	19 138	3 502	33 022
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	1 480	223	0	1 703
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	7 345	1 696	154	9 195
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	33	0	402	435
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	85	0	49	134
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	864	0	0	864
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	403	0	2 136	2 539
- Participations et ATDLT - Autres JVPR	1	0	157	158
- Parts entreprises liées - Autres JVPR	0	0	221	221
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Transaction / JVO	0	5 995	0	5 995
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Transaction / JVO	0	8 591	0	8 591
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	171	2 633	383	3 187
Instruments dérivés de couverture	0	850	2	852
Total	17 906	22 727	4 892	45 525
Passifs financiers				
Transaction / JVO	1 712	19 103	412	21 227
- Dettes envers les établissements de crédit - Transaction / JVO	0	14 477	0	14 477
- Dettes envers la clientèle - Transaction / JVO	0	2 330	0	2 330
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes subordonnées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 712	2 296	412	4 420
Instruments dérivés de couverture	0	1 950	2	1 952
Total	1 712	21 053	414	23 179

Description des niveaux :

- Niveau 1 : cours coté sur un marché actif,
- Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables,
- Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

31.12.2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Juste valeur par capitaux propres	7 608	2 502	1 313	11 423
- Effets publics et valeurs assimilées	2 081	0	0	2 081
- Obligations et autres titres de dettes	5 508	2 502	1 153	9 163
- Actions et autres instruments de capitaux propres	19	0	0	19
- Participations et ATDLT	0	0	91	91
- Parts entreprises liées	0	0	69	69
Transaction / JVO /Autres	9 807	3 532	3 421	16 760
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	615	159	0	774
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	7 882	906	327	9 115
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	35	0	363	398
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	85	0	48	133
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	546	0	0	546
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	394	0	1 960	2 354
- Participations et ATDLT - Autres JVPR	3	0	158	161
- Parts entreprises liées - Autres JVPR	0	0	214	214
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur	0	0	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	247	2 467	351	3 065
Instruments dérivés de couverture	0	539	8	547
Total	17 415	6 573	4 742	28 730
Passifs financiers				
Transaction / JVO	1 443	2 076	612	4 131
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes subordonnées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 443	2 076	612	4 131
Instruments dérivés de couverture	0	1 617	7	1 624
Total	1 443	3 693	619	5 755

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10% du montant de la ligne "Total" pour la catégorie d'actif ou de passif concerné

NOTE 7d - Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB. Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	30.06.2019	31.12.2018
RMBS	1 466	1 518
CMBS	417	543
CLO	3 583	3 211
Autres ABS	2 018	2 404
RMBS couverts par des CDS	0	0
CLO couverts par des CDS	0	0
Autres ABS couverts par des CDS	0	0
Lignes de liquidité des programmes ABCP	215	215
Total	7 699	7 891

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

Expositions RMBS, CMBS, CLO et autres ABS

30.06.2019	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	468		27	174	669
Coût amorti	80		287	232	599
Juste valeur - Autres	9				9
Juste valeur par capitaux propres	909	417	3 269	1 612	6 207
Total	1 466	417	3 583	2 018	7 484
France	183		607	534	1 324
Espagne	134			150	284
Royaume Uni	261		142	117	520
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	442		378	1 024	1 844
USA	265	417	697		1 379
Autres	181		1 759	193	2 133
Total	1 466	417	3 583	2 018	7 484
US Agencies	246				246
AAA	956	417	3 400	1 259	6 032
AA	206		132	523	861
A	18		40	30	88
BBB	8			199	207
BB	15			7	22
Inférieur ou égal à B	17				17
Non noté			11		11
Total	1 466	417	3 583	2 018	7 484
Origination 2005 et avant	49				49
Origination 2006-2008	123			25	148
Origination 2009-2011	74	1			75
Origination 2012-2019	1 220	416	3 583	1 993	7 212
Total	1 466	417	3 583	2 018	7 484

31.12.2018	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Trading	472			253	725
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	810	543	2 951	1 895	6 199
Actifs financiers au coût amorti	236		260	256	752
Total	1 518	543	3 211	2 404	7 676
France	251		555	644	1 450
Espagne	125			195	320
Royaume Uni	344		135	211	690
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	309		363	1 199	1 871
USA	292	543	639	1	1 475
Autres	197		1 519	154	1 870
Total	1 518	543	3 211	2 404	7 676
US Agencies	125				125
AAA	1 045	543	3 042	1 633	6 263
AA	141		120	508	769
A	20		38	57	115
BBB	7			199	206
BB	18			7	25
Inférieur ou égal à B	162				162
Non noté			11		11
Total	1 518	543	3 211	2 404	7 676
Origination 2005 et avant	60				60
Origination 2006-2008	283			55	338
Origination 2009-2011	31	1			32
Origination 2012-2018	1 144	542	3 211	2 349	7 246
Total	1 518	543	3 211	2 404	7 676

NOTE 8 - Actifs financiers au coût amorti

	30.06.2019	31.12.2018
Titres au coût amorti	2 691	2 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit	27 821	32 180
Prêts et créances sur la clientèle	187 944	188 520
Total	218 456	223 350

NOTE 8a - Titres au coût amorti

	30.06.2019	31.12.2018
. Titres	2 837	2 843
- Effets publics	1 613	1 599
- Obligations et autres titres de dettes	1 224	1 244
. Cotés	514	505
. Non cotés	710	739
. Créances rattachées	15	14
Total brut	2 852	2 857
- dont actifs dépréciés (S3)	187	386
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	0	0
Autres dépréciations (S3)	(161)	(207)
Total net	2 691	2 650

NOTE 8b - Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	30.06.2019	31.12.2018
. Créances saines (S1/S2)	27 783	32 142
Comptes ordinaires	12 699	13 140
Prêts	8 754	8 121
Autres créances	4 598	4 298
Pensions (1)	1 732	6 583
. Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	0	0
. Créances rattachées	41	40
. Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	(3)	(2)
. Autres dépréciations (S3)	0	0
Total	27 821	32 180

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 5a).

NOTE 8c - Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	30.06.2019	31.12.2018
Créances saines (S1/S2)	173 676	174 843
. Créances commerciales	6 737	7 157
. Autres concours à la clientèle	166 671	167 423
- crédits à l'habitat	81 450	78 675
- autres concours et créances diverses	80 843	77 712
- pensions (1)	4 378	11 036
. Créances rattachées	268	263
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	4 717	4 644
Créances brutes	178 393	179 487
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	(483)	(479)
Autres dépréciations (S3)	(2 253)	(2 218)
Sous-total I	175 657	176 790
Location financement (investissement net)	12 148	11 609
. Mobilier	7 700	7 347
. Immobilier	4 448	4 262
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	321	315
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	(60)	(67)
Autres dépréciations (S3)	(122)	(127)
Sous-total II	12 287	11 730
Total	187 944	188 520
dont prêts participatifs	2	4
dont prêts subordonnés	14	13

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 5a).

Opérations de location financement avec la clientèle

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autres	30.06.2019
Valeur brute comptable	11 924	880	(345)	10	12 469
Dépréciations des loyers non recouvrables	(194)	(52)	65	(1)	(182)
Valeur nette comptable	11 730	828	(280)	9	12 287

NOTE 9 - Valeur brute et cadrage des dépréciations

NOTE 9a - Valeurs brutes soumises à dépréciation

	30.06.2019	31.12.2018
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit soumis	27 824	32 182
- aux pertes attendues à 12 mois (S1)	27 823	32 179
- aux pertes attendues à terminaison (S2)	1	3
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle soumis	190 862	191 412
- aux pertes attendues à 12 mois (S1)	174 565	167 568
- aux pertes attendues à terminaison (S2)	11 259	18 884
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	5 038	4 915
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	44
Actifs financiers au coût amorti - titres	2 852	2 857
- soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	2 665	2 471
- soumis aux pertes attendues à terminaison (S2)	0	0
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	187	386
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	11 488	11 251
- aux pertes attendues à 12 mois (S1)	11 444	11 144
- aux pertes attendues à terminaison (S2)	43	107
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	1	1
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0
- aux pertes attendues à 12 mois (S1)	0	0
- aux pertes attendues à terminaison (S2)	0	0
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0
Total	233 026	237 702

NOTE 9b - Cadrage des dépréciations

	31.12.2018	Dotation	Reprise	Autres	30.06.2019
Prêts et créances Etablissements de crédit	(2)	(2)	1	0	(3)
- dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois (S1)	(2)	(2)	1	0	(3)
- pertes attendues à terminaison (S2)	(0)	0	0	0	(0)
- pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle	(2 891)	(558)	533	(2)	(2 918)
- dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois (S1)	(222)	(105)	100	(0)	(227)
- pertes attendues à terminaison (S2)	(324)	(151)	160	(1)	(316)
- pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	(2 345)	(302)	273	(1)	(2 375)
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	(0)	0	0	0	(0)
Actifs financiers au coût amorti - titres	(207)	0	1	45	(161)
- dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois (S1)	(0)	(0)	0	(0)	(0)
- pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
- pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	(207)	0	1	45	(161)
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	(8)	(2)	1	0	(9)
- dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois (S1)	(8)	(2)	1	0	(9)
- pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
- pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP - Prêts	0	0	0	0	0
- dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois (S1)	0	0	0	0	0
- pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
- pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
- aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Total	(3 108)	(562)	536	43	(3 091)

NOTE 10 - Impôts

NOTE 10a - Impôts courants

	30.06.2019	31.12.2018
Actif (par résultat)	603	767
Passif (par résultat)	236	243

NOTE 10b - Impôts différés

	30.06.2019	31.12.2018
Actif (par résultat)	262	312
Actif (par capitaux propres)	31	48
Passif (par résultat)	245	254
Passif (par capitaux propres)	4	5

NOTE 11 - Comptes de régularisation et actifs divers

	30.06.2019	31.12.2018
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	35	112
Comptes d'ajustement sur devises	97	85
Produits à recevoir	404	376
Comptes de régularisation divers	2 750	2 023
Sous-total	3 286	2 596
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	109	61
Débiteurs divers	3 133	3 058
Stocks et assimilés	18	19
Autres emplois divers	12	11
Sous-total	3 272	3 149
Total	6 558	5 745

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires. Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

NOTE 12 - Participation dans les entreprises mises en équivalence

30.06.2019	Pays	% intérêt	Valeur de MEE (1)	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	18,50%	1 724	89	348
CM-CIC Asset Management	France	23,54%	13	1	0
Total			1 737	90	348

31.12.2018	Pays	% intérêt	Valeur de MEE (1)	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	18,50%	1 875	198	62
CM-CIC Asset Management	France	23,54%	13	0	1
Total			1 888	198	63

(1) y compris l'écart d'acquisition de 54 millions d'euros pour le Groupe ACM

NOTE 13 - Immeubles de placement

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autres	30.06.2019
Coût historique	85	5	(4)	0	86
Amortissement et dépréciation	(39)	(1)	1	(1)	(40)
Montant net	46	4	(3)	(1)	46

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est comparable à leur valeur comptable.

NOTE 14 - Immobilisations corporelles et incorporelles

NOTE 14a - Immobilisations corporelles

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autres (1)	30.06.2019
Coût historique					
Terrains d'exploitation	332	0	0	0	332
Constructions d'exploitation	2 606	21	(16)	(0)	2 611
Droits d'utilisation - Immobilier	0	13	(2)	327	338
Autres immobilisations corporelles	527	40	(24)	0	543
Total	3 465	74	(42)	327	3 824
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	(1 760)	(40)	13	0	(1 787)
Droits d'utilisation - Immobilier	0	(27)	1	0	(26)
Autres immobilisations corporelles	(435)	(10)	8	(0)	(437)
Total	(2 195)	(77)	22	0	(2 250)
Montant net	1 270	(3)	(20)	327	1 574

(1) Dont 329 millions d'euros d'impact de première application de la norme IFRS16.

NOTE 14b - Immobilisations incorporelles

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autres	30.06.2019
Coût historique					
. Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
. Immobilisations acquises	346	10	0	0	356
- logiciels	105	10	0	1	116
- autres	241	0	0	(1)	240
Total	346	10	0	0	356
Amortissement et dépréciation					
. Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
. Immobilisations acquises	(163)	(6)	0	0	(169)
- logiciels	(76)	(5)	0	(1)	(82)
- autres	(87)	(1)	0	1	(87)
Total	(163)	(6)	0	0	(169)
Montant net	183	4	0	0	187

NOTE 15 - Ecarts d'acquisition

	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autres	30.06.2019
Ecarts d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
Écart d'acquisition net	33	0	0	0	33

Filiales	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Autres	30.06.2019
Banque Transatlantique	6				6
Dubly Transatlantique Gestion	6				6
CM-CIC Investissement SCR	21				21
Total	33	0	0	0	33

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

NOTE 16 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2019	31.12.2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction (1)	20 969	4 131
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	258	0
TOTAL	21 227	4 131

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 17a et 17b).

NOTE 16a - Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	30.06.2019	31.12.2018
. Vente à découvert de titres	1 543	1 226
- Effets publics	1	3
- Obligations et autres titres de dettes	956	585
- Actions et autres instruments de capitaux propres	586	638
. Dettes représentatives des titres donnés en pension	16 550	0
. Instruments dérivés de transaction	2 848	2 900
. Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	28	5
Total	20 969	4 131

NOTE 16b - Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	30.06.2019			31.12.2018		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Ecart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Ecart
. Titres émis	0	0	0	0	0	0
. Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
. Dettes interbancaires	258	258	0	0	0	0
. Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Total	258	258	0	0	0	0

NOTE 17 - Passifs financiers au coût amorti

NOTE 17a - Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

	30.06.2019	31.12.2018
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	1 781	1 869
Emprunts	62 000	63 167
Autres dettes	1 809	1 100
Pensions (1)	7 514	18 644
Dettes rattachées	143	165
Total	73 247	84 945

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 16).

NOTE 17b - Dettes envers la clientèle au coût amorti

	30.06.2019	31.12.2018
. Comptes d'épargne à régime spécial	48 203	46 546
- à vue	35 095	33 766
- à terme	13 108	12 780
. Dettes rattachées sur comptes d'épargne	229	1
Sous-total	48 432	46 547
. Comptes à vue	84 680	79 954
. Comptes et emprunts à terme	25 347	23 408
. Pensions (1)	615	2 024
. Autres dettes	9	8
. Dettes rattachées	97	119
Sous-total	110 748	105 513
Total	159 180	152 060

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 16).

NOTE 17c - Dettes représentées par un titre au coût amorti

	30.06.2019	31.12.2018
Bons de caisse	30	38
TMI & TCN	25 417	21 563
Emprunts obligataires	6 063	5 187
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	182	116
Total	31 692	26 904

NOTE 18 - Comptes de régularisation et passifs divers

	30.06.2019	31.12.2018
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	230	23
Comptes d'ajustement sur devises	94	52
Charges à payer	695	734
Produits constatés d'avance	412	409
Comptes de régularisation divers	4 887	4 454
Sous-total	6 318	5 672
Autres passifs		
Obligations locatives - Immobilier	316	0
Comptes de règlement sur opérations sur titres	146	81
Versements restant à effectuer sur titres	51	71
Créditeurs divers	413	339
Sous-total	926	491
Total	7 244	6 163

NOTE 18a - Obligations locatives par durée résiduelle

	30.06.2019	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives							
- Immobilier		22	49	72	99	74	316

NOTE 19 - Provisions et passifs éventuels

NOTE 19a - Provisions

	31.12.2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	30.06.2019
Provisions pour risques	238	68	(1)	(74)	(0)	231
Sur engagements de garantie	154	47	0	(43)	1	159
- dont pertes attendues à 12 mois (S1)	25	12	0	(10)	0	27
- dont pertes attendues à terminaison (S2)	32	14	0	(16)	0	30
Sur engagements de financement	26	18	0	(12)	0	32
- dont pertes attendues à 12 mois (S1)	21	12	0	(9)	0	24
- dont pertes attendues à terminaison (S2)	5	6	0	(3)	0	8
Provision pour impôt	26	0	(0)	(6)	(2)	18
Provisions pour litiges	11	2	(1)	(2)	1	11
Provisions pour risques sur créances diverses	21	1	0	(11)	0	11
Autres provisions	585	56	(4)	(42)	(31)	564
Provision pour épargne logement	64	4	0	0	(1)	67
Provisions pour éventualités diverses	167	11	(4)	(7)	0	167
Autres provisions (1)	354	41	0	(35)	(30)	330
Provisions pour engagements de retraite	209	3	(0)	(2)	8	218
Total	1 032	127	(5)	(118)	(23)	1 013

(1) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des GIE à hauteur de 306 millions d'euros.

NOTE 19b - Engagements de retraite et avantages similaires

	31.12.2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	30.06.2019
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	97	1	(0)	8	106
Compléments de retraite	33	2	(2)	(1)	32
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	56	0	0	0	56
Total comptabilisé	186	3	(2)	7	194
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite					
Engagements envers les salariés et retraités (1)	23	0	0	1	24
Total comptabilisé	23	0	0	1	24
Total	209	3	(2)	8	218

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Régime à prestations définies : Principale hypothèse actuarielle	30.06.2019	31.12.2018
Taux d'actualisation (1)	1,0%	1,5%

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

NOTE 20 - Dettes subordonnées au coût amorti

	30.06.2019	31.12.2018
Emprunts participatifs	153	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	26
Autres dettes	2 052	2 052
Dettes rattachées	2	3
Total	2 233	2 234

Dettes subordonnées représentant plus de 10% du total des dettes subordonnées

	Date Emission	Montant Emission	Devise	Taux	Echéance
Emprunt participatif	28.05.1985	137 M€	EUR	a	b
TSR	24.03.2016	414 M€	EUR	Euribor 3 mois + 2,05%	24.03.2026
TSR	04.11.2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,70%	04.11.2026

a - Minimum 85% (TAM+TMO)/2 Maximum 130% (TAM+TMO)/2

b - Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130% du nominal revalorisé de 1,5% par an pour les années ultérieures

NOTE 21 - Gains ou pertes latents ou différés

NOTE 21a - Gains ou pertes latents ou différés

	30.06.2019	31.12.2018
Gains ou pertes latents ou différés* liés aux :		
- écarts de conversion	37	31
- actifs financiers en JVCPR - instruments de dettes	(41)	(58)
- actifs financiers en JVCPR - instruments de capitaux propres	(107)	(128)
- dérivés de couverture (CFH)	(1)	0
- quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	283	174
- écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(59)	(49)
Total	112	(30)

* soldes net d'IS

NOTE 21b - Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30.06.2019		31.12.2018	
	Mouvements		Mouvements	
Ecart de conversion				
Reclassement vers le résultat	0		0	
Autres mouvements	6		43	
Sous-total	6		43	
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP				
Reclassement vers le résultat	0		0	
Autres mouvements	38		(84)	
Sous-total	38		(84)	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture				
Reclassement vers le résultat	0		0	
Autres mouvements	(1)		0	
Sous-total	(1)		0	
Réévaluation des immobilisations				
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(10)		(13)	
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	109		(67)	
Total	142		(121)	

NOTE 21c - Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30.06.2019			31.12.2018		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Ecart de conversion	6	0	6	43	0	43
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	53	(15)	38	(85)	1	(84)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(1)	(0)	(1)	0	0	0
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(8)	(2)	(10)	(15)	2	(13)
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	144	(35)	109	(101)	34	(67)
Total des variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	194	(52)	142	(158)	37	(121)

NOTE 22 - Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	30.06.2019		31.12.2018	
Engagements de financement	38 461		37 043	
Engagements en faveur d'établissements de crédit	336		350	
Engagements en faveur de la clientèle	38 125		36 693	
Engagements de garantie	16 084		16 167	
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 288		2 286	
Engagements d'ordre de la clientèle	13 796		13 881	
Engagements sur titres	3 044		3 102	
Titres acquis avec faculté de reprise	0		0	
Autres engagements donnés	3 044		3 102	
Engagements reçus	225		224	
Engagements reçus d'établissements de crédit	225		224	
Engagements reçus de la clientèle	0		0	
Engagements de garantie	67 313		64 873	
Engagements reçus d'établissements de crédit	47 905		46 068	
Engagements reçus de la clientèle	19 408		18 805	
Engagements sur titres	2 575		1 583	
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0		0	
Autres engagements reçus	2 575		1 583	

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 23 - Intérêts et produits/charges assimilés

	30.06.2019		30.06.2018 retraité	
	Produits	Charges	Produits	Charges
. Etablissements de crédit & banques centrales	215	(424)	178	(346)
. Clientèle	3 459	(1 905)	3 269	(1 754)
- dont crédit-bail	1 648	(1 529)	1 521	(1 405)
- dont obligation locative		(3)		
. Instruments dérivés de couverture	212	(528)	175	(475)
. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	316	(65)	85	(4)
. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	104	0	66	0
. Titres au coût amorti	17	0	19	0
. Dettes représentées par un titre	0	(284)	0	(160)
. Dettes subordonnées	0	(0)	0	0
Total	4 323	(3 206)	3 792	(2 739)
<i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i>	<i>3 795</i>	<i>(2 614)</i>		

Depuis l'exercice 2018, les intérêts perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Ce changement avait été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE) et pour avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés.

En 2019, afin de mieux refléter les produits et charges d'intérêts des instruments de transaction, le Groupe a également revu le schéma de comptabilisation et de présentation dans le produit net bancaire des produits et charges d'intérêts de certains de ces instruments financiers à la juste valeur par résultat et a procédé notamment aux retraitements suivants : (i) enregistrement sous forme compensée globalement des intérêts sur les jambes prêteuses et emprunteuses des swaps de transaction et (ii) reclassement des intérêts sur instruments dérivés de couverture dans la rubrique « produits et charges d'intérêts sur instruments dérivés de couverture ».

En conséquence et à des fins de comparabilité avec les produits et charges d'intérêt au 30 juin 2019 présentés selon cette définition les chiffres publiés au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2018 ont été retraités et figurent ci-dessous :

	30.06.2018 publié		30.06.2018 retraité	
	Produits	Charges	Produits	Charges
. Etablissements de crédit & banques centrales	178	(346)	178	(346)
. Clientèle	3 269	(1 754)	3 269	(1 754)
- dont location financement et location simple	1 521	(1 405)	1 521	(1 405)
. Instruments dérivés de couverture	175	(475)	175	(475)
. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	68	(12)	85	(4)
. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	66	0	66	0
. Titres au coût amorti	19	0	19	0
. Dettes représentées par un titre	0	(160)	0	(160)
. Dettes subordonnées	0	0	0	0
Total	3 775	(2 747)	3 792	(2 739)

	31.12.2018 publié		31.12.2018 retraité	
	Produits	Charges	Produits	Charges
. Etablissements de crédit & banques centrales	371	(755)	371	(755)
. Clientèle	6 668	(3 645)	6 668	(3 645)
- dont location financement et location simple	3 136	(2 904)	3 136	(2 904)
. Instruments dérivés de couverture	103	(408)	371	(1 017)
. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 728	(4 717)	374	(22)
. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	137	0	137	0
. Titres au coût amorti	38	0	38	0
. Dettes représentées par un titre	0	(362)	0	(362)
. Dettes subordonnées	0	0	0	0
Total	12 045	(9 887)	7 959	(5 801)

NOTE 24 - Commissions

	30.06.2019		30.06.2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	1	(2)	1	(2)
Clientèle	462	(7)	473	(6)
Titres	269	(15)	233	(17)
Instruments dérivés	3	(4)	2	(3)
Change	8	(1)	7	(1)
Engagements de financement et de garantie	3	(1)	3	(1)
Prestations de services	556	(242)	603	(278)
Total	1 302	(272)	1 322	(308)

NOTE 25 - Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.2019	30.06.2018 retraité
Instruments de transaction	221	196
Instruments à la juste valeur sur option	11	10
Inefficacité des couvertures	(4)	(3)
. Sur couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
. Sur couverture de juste valeur (FVH)	(4)	(3)
. Variations de juste valeur des éléments couverts	520	(91)
. Variations de juste valeur des éléments de couverture	(524)	88
Résultat de change	59	43
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat (1)	184	210
Total des variations de juste valeur	471	456

(1) dont 149 millions d'euros provenant de l'activité de capital développement au 30 juin 2019 contre 195 millions d'euros au 30 juin 2018.

Depuis l'exercice 2018, les intérêts perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Ce changement avait été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE) et pour avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés.

En 2019, le Groupe a également affiné la présentation des revenus et des charges sur ces instruments (cf. note 23).

Pour information, les données publiées et retraitées du 30 juin 2018 figurent ci-dessous :

	30.06.2018 publié	30.06.2018 retraite
Instruments de transaction	221	196
Instruments à la juste valeur sur option	10	10
Inefficacité des couvertures	(3)	(3)
. Sur couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
. Sur couverture de juste valeur (FVH)	(3)	(3)
. Variations de juste valeur des éléments couverts	(91)	(91)
. Variations de juste valeur des éléments de couverture	88	88
Résultat de change	43	43
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat	210	210
Total des variations de juste valeur	481	456

NOTE 26 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	30.06.2019	30.06.2018
Dividendes	9	21
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	28	39
Total	37	60

NOTE 27 - Produits et charges des autres activités

	30.06.2019	30.06.2018
Produits des autres activités		
. Immeubles de placement :	0	0
- reprises de provisions/amortissements	0	0
- plus values de cession	0	0
. Charges refacturées	14	14
. Autres produits	40	44
Sous-total	54	58
Charges des autres activités		
. Immeubles de placement :	(1)	(1)
- dotations aux provisions/amortissements	(1)	(1)
- moins values de cession	0	0
. Autres charges	(37)	(38)
Sous-total	(38)	(39)
Total net des autres produits et charges	16	19

NOTE 28 - Frais généraux

	30.06.2019	30.06.2018
Charges de personnel	(924)	(889)
Autres charges générales d'exploitation	(681)	(687)
Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	(83)	(59)
Total	(1 688)	(1 635)

NOTE 28a - Charges de personnel

	30.06.2019	30.06.2018
Salaires et traitements	(565)	(544)
Charges sociales	(223)	(227)
Avantages du personnel à court terme	(0)	0
Intéressement et participation des salariés	(58)	(43)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(78)	(75)
Autres	(0)	0
Total	(924)	(889)

NOTE 28b - Effectifs moyens

	30.06.2019	30.06.2018
Techniciens de la banque	10 501	10 387
Cadres	9 418	9 307
Total	19 919	19 694
<i>Dont France</i>	<i>18 223</i>	<i>18 149</i>
<i>Dont étranger</i>	<i>1 696</i>	<i>1 545</i>

NOTE 28c - Autres charges générales d'exploitation

	30.06.2019	30.06.2018
Impôts et taxes (1)	(158)	(163)
Locations		
- locations à court terme d'actifs (2)	(29)	(63)
- locations d'actifs de faible valeur/substituables (3)	(28)	(17)
- autres locations	(2)	
Autres services extérieurs	(477)	(462)
Autres charges diverses	13	18
Total	(681)	(687)

(1) Le poste "Impôts et taxes" comprend une charge de (95) millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 30 juin 2019, contre (84) millions au 30 juin 2018.

(2) inclut l'immobilier en tacite reconduction.

(3) inclut le matériel informatique.

NOTE 28d - Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

	30.06.2019	30.06.2018
Amortissements :	(83)	(59)
- immobilisations corporelles	(77)	(53)
- dont droits d'utilisation	(27)	
- immobilisations incorporelles	(6)	(6)
Dépréciations :	0	0
- immobilisations corporelles	0	0
- immobilisations incorporelles	0	0
Total	(83)	(59)

NOTE 29 - Coût du risque de contrepartie

	30.06.2019	30.06.2018
- pertes attendues à 12 mois (S1)	(12)	(13)
- pertes attendues à terminaison (S2)	7	24
- actifs dépréciés (S3)	(126)	(38)
Total	(131)	(27)

30.06.2019	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
pertes attendues à 12 mois (S1)	(132)	120				(12)
- Prêts et créances Etablissements de crédit au coût amorti	(2)	1				(1)
- Prêts et créances clientèle au coût amorti	(105)	99				(6)
- dont location financement	(17)	22				5
- Actifs financiers au coût amorti - titres	(0)	0				(0)
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	(1)	1				(0)
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0				0
- Engagements donnés	(24)	19				(5)
pertes attendues à terminaison (S2)	(172)	179				7
- Prêts et créances Etablissements de crédit au coût amorti	0	0				0
- Prêts et créances clientèle au coût amorti	(152)	160				8
- dont location financement	(23)	25				2
- Actifs financiers au coût amorti - titres	0	0				0
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	(0)	0				(0)
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0				0
- Engagements donnés	(20)	19				(1)
Actifs dépréciés (S3)	(306)	278	(94)	(10)	6	(126)
- Prêts et créances Etablissements de crédit au coût amorti	0	0	0	(0)	0	(0)
- Prêts et créances clientèle au coût amorti	(284)	251	(94)	(10)	6	(131)
- dont location financement	(2)	3	(2)	(1)	0	(2)
- Actifs financiers au coût amorti - titres	(0)	0	0	0	0	0
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	0	0	0	0	0	0
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0	0	0	0	0
- Engagements donnés	(22)	27	0	(0)	0	5
Total	(611)	578	(94)	(10)	6	(131)

30.06.2018	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
pertes attendues à 12 mois (S1)	(48)	36				(12)
- Prêts et créances Etablissements de crédit au coût amorti	(1)	0				(1)
- Prêts et créances clientèle au coût amorti	(38)	27				(11)
- dont location financement	(1)	0				(1)
- Actifs financiers au coût amorti - titres	(0)	0				0
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	0	0				(0)
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0				0
- Engagements donnés	(9)	9				0
pertes attendues à terminaison (S2)	(41)	64				23
- Prêts et créances Etablissements de crédit au coût amorti	(0)	2				2
- Prêts et créances clientèle au coût amorti	(33)	44				11
- dont location financement	(1)	1				0
- Actifs financiers au coût amorti - titres	0	0				0
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	0	0				0
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0				0
- Engagements donnés	(8)	18				10
Actifs dépréciés (S3)	(365)	442	(112)	(12)	9	(38)
- Prêts et créances Etablissements de crédit au coût amorti	0	0	0	(0)	0	(0)
- Prêts et créances clientèle au coût amorti	(209)	286	(111)	(9)	5	(39)
- dont location financement	(2)	2	(1)	(1)	0	0
- Actifs financiers au coût amorti - titres	(1)	1	0	0	0	(0)
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	(131)	0	(1)	(3)	4	(131)
- Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0	0	0	0	0
- Engagements donnés	(24)	155	0	(0)	0	131
Total	(454)	542	(112)	(12)	9	(27)

NOTE 30 - Gains ou pertes sur autres actifs

	30.06.2019	30.06.2018
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	8
. Moins-values de cession	(2)	(2)
. Plus-values de cession	3	10
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	0	0
Total	1	8

NOTE 31 - Impôts sur les bénéfices

	30.06.2019	30.06.2018
Charge d'impôt exigible	(247)	(246)
Charge d'impôt différé	(41)	9
Ajustements au titre des exercices antérieurs	80	(10)
Total	(208)	(247)

Dont (186) millions d'euros au titres des sociétés situées en France et (22) millions d'euros pour les sociétés hors France.

NOTE 32 - Résultat par action

	30.06.2019	30.06.2018
Résultat net part du Groupe	731	774
Nombre d'actions à l'ouverture	37 795 782	37 795 782
Nombre d'actions à la clôture	37 795 782	37 795 782
Nombre moyen pondéré d'actions	37 795 782	37 795 782
Résultat de base par action en euros	19,33	20,47
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
Résultat dilué par action en euros	19,33	20,47

Le capital social du CIC est de 608.439.888 euros, divisé en 38.027.493 actions de 16 euros de nominal, dont 231.711 titres auto-détenus.

NOTE 33 - Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	30.06.2019		31.12.2018	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actifs				
Actifs à la juste valeur par résultat	10	191	12	88
Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	1 629	12 543	1 709	13 228
Actifs divers	2	15	4	38
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédit	33	54 667	45	55 593
Passifs à la juste valeur par résultat	0	261	0	0
Dettes envers la clientèle	66	177	28	171
Dettes représentées par un titre	1 495	1 877	1 201	1 750
Dettes subordonnées	0	2 190	0	2 187
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	85	0	28
Engagements de financement reçus	0	3	0	5
Engagements de garanties reçus	0	4 458	0	4 189
	30.06.2019		30.06.2018	
Intérêts reçus	1	153	0	140
Intérêts versés	(3)	(244)	(3)	(209)
Commissions reçues	238	7	230	8
Commissions versées	0	(52)	0	(49)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	347	0	63	1
Autres produits et charges	0	(2)	0	(1)
Frais généraux	(31)	(214)	(30)	(202)

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la caisse fédérale de crédit mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont CM-CIC Asset Management et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Industriel et Commercial CIC

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société CIC, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 des annexes aux comptes « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » qui décrit les modalités d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que sur les notes 23 et 25 qui présentent le changement de méthode relatif à la présentation des produits et charges d'intérêts de certains instruments financiers à la juste valeur par résultat.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 août 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Lévi

Sophie Sotil-Forgues

Hassan Baaj

4. Documents accessibles au public – Responsables de l'information

Documents accessibles au public

Ce rapport financier semestriel est disponible sur le site du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : frederic.monot@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9e (secrétariat général).

Responsables de l'information

Hervé Bressan – Directeur financier
01 53 48 70 21
herve.bressan@cic.fr

Frédéric Monot – Communication externe
01 53 48 79 57
frederic.monot@cic.fr

5. Personne responsable et attestation

Responsable du rapport financier semestriel

M. Daniel BAAL
Directeur général

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 6 août 2019

Daniel Baal
Directeur général

6. Table de concordance

En application de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ce rapport financier semestriel contient les informations mentionnées à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rapport financier semestriel	Dépôt du 6 août 2019
1. Rapport semestriel d'activité	
- Évènements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	2 - 14
- Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	15
- Principales transactions intervenues entre parties liées	15
2. Etats financiers au 30 juin 2019	25 -72
3. Attestation du responsable du document	74
4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	73 – 75

Site Internet : www.cic.fr

Responsable de l'information financière

Hervé Bressan,
Directeur financier
Téléphone : 01 53 48 70 21

Edition

L'Agence ComFi by CM-CIC Market Solutions,
agence de communication financière du CIC

Crédit photos

CIC - Getty Images - iStock

Le rapport financier semestriel du CIC est également édité en version anglaise.

WWW.CIC.FR



CIC – Société anonyme au capital de 608 439 888 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)

Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance